



Compte administratif

2024

Annexe 1 - Rapport de présentation

Conseil municipal du 23 juin 2025

SOMMAIRE

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX	3
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS	5
RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2024	6
TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	6
BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DETAILLÉE	7
1- Présentation générale des comptes	7
2- Analyse des dépenses et recettes réelles	7
2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2024, dans un contexte d'inflation ralentie mais aux conséquences toujours présentes	8
2.1.1 Des charges de personnel en forte augmentation avec le plein effet des mesures nationales et locales de 2023	9
2.1.2 Des charges à caractère général en nette diminution	12
2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en forte progression essentiellement pour des raisons exceptionnelles	18
2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation	21
2.1.5 Des charges financières stables	23
2.1.6 Autres charges de fonctionnement	23
2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression dynamique en 2024	24
2.2.1 Des produits des services et des domaines en forte augmentation	25
2.2.2 Une augmentation des recettes de fiscalité, à taux d'imposition stables	27
2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse	30
2.2.4 Des produits divers de gestion courante en forte hausse en raison, essentiellement, de recettes exceptionnelles liées à la clôture du précédent contrat de délégation de service public du Parc des expositions et Congrès	35
2.2.5 Évolution des autres recettes de fonctionnement	36
2.3. Des dépenses réelles d'investissement, certes en baisse faciale par rapport à 2023, mais, en réalité, en très nette hausse pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires	37
2.3.1 Des dépenses d'équipement historiquement élevées (plus haut niveau annuel de la période 2001-2024), et en forte progression par rapport à 2023, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires	38
2.3.2 Evolution des autres dépenses d'investissement	46
2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement	47
2.5. Opérations d'ordre	50

SYNTHÈSE – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Le compte administratif 2024 est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2024, suivie d'une analyse des comptes du budget principal.

En opérations réelles, y compris les excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068), et hors reprise des résultats antérieurs non affectés (chapitres 001 et 002), les grandes masses du compte administratif 2024 sont les suivantes :

	CA 2023	CA 2024	% CA24/CA23
Dépenses réelles de fonctionnement	182,822 M€	189,343 M€	3,6 %
Recettes réelles de fonctionnement	216,350 M€	224,170 M€	3,6 %
Dépenses réelles d'investissement	74,535 M€	70,729 M€	- 5,1 %
Recettes réelles d'investissement	55,183 M€	64,591 M€	17,0 %

Afin de mettre en perspective ce compte administratif, il convient de rappeler les principaux objectifs budgétaires et financiers qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024¹, et qui étaient les suivants :

- un renforcement du niveau d'investissement entre 60 et 65 M€, comme en 2023, et supérieur à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020) ;
- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, avec, en particulier, une capacité d'autofinancement (épargne brute) à préserver et consolider au maximum avec un niveau-cible de 25 M€ au minimum.
- la stabilité des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

Au stade du compte administratif 2024, **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

Ainsi, l'exécution du budget 2024 s'est notamment caractérisée par :

- un niveau historiquement élevé de dépenses d'équipement, à hauteur de 60,9 M€, soit le plus important constaté sur la période 2001-2024², et une progression également conséquente par rapport aux exercices précédents (49,6 M€ en 2023, après 44,7 M€ en 2022 et 40,3 M€ en 2021).

Ce niveau record de dépenses d'équipement apparaît d'autant plus notable qu'il intervient alors même que le périmètre de compétences de la Ville a été significativement réduit depuis 2014/2015 (en particulier du fait du transfert de la compétence voirie (et accessoires de voirie tels que l'éclairage public) à Dijon Métropole. En d'autres termes, même sur la période 2001-2014 avec un périmètre de compétences plus étendus (et donc d'investissements potentiellement plus importants), les dépenses d'équipement municipales n'avaient jamais atteint un tel niveau.

Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin, en particulier, de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire, et soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local.

Il est également rappelé que 11,6 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2024 ont été reportés en restes à réaliser en 2025 (et qui se cumulent donc aux 60,9 M€ susvisés).

¹ Conseil municipal du 20 novembre 2023

² Constat valable y compris en retraitant de ce total le coût d'acquisition du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin

- **la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2023** (pour la huitième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 25 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, supérieur à ceux de 2023 et 2022.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **35 M€** au compte administratif 2024, après 32,8 M€ au CA 2023 et 34,4 M€ au CA 2022.

Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans un contexte de progression relativement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (+ 3,57 % par rapport à 2023) liée, entre autres, à l'augmentation très forte des primes d'assurances, au règlement d'indemnités exceptionnelles en 2024 (notamment suite à la médiation avec l'association Dijon Congrexpo, et la dynamique de la masse salariale liée notamment aux diverses mesures nationales de revalorisation salariale des agents de la fonction publique).

Toutefois, et comme en atteste la consolidation de l'épargne brute, cette hausse des dépenses de fonctionnement en 2024 apparaît totalement soutenable pour la Ville au regard du dynamisme des recettes de fonctionnement constaté en 2024 (+ 3,61%).

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans recours à l'emprunt bancaire. Seul un emprunt sur 10 ans à taux zéro à hauteur de 60 K€ de la Caisse d'Allocations Familiales a été perçu en 2024 par la Ville au titre des travaux de rénovation intérieure et extérieure et de la mise en accessibilité du bâtiment E destiné à l'accueil péri et extrascolaire au sein du groupe scolaire Victor Hugo. Pour rappel, ces emprunts sont en fait liés aux demandes de subventions sur des projets d'investissement, la CAF ne souhaitant pas mobiliser tous ses crédits sous forme de subvention divise sa participation en deux parties l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt à taux zéro.

Dans ce contexte, l'exercice 2024 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **100,5 M€³** au 31 décembre 2024, après 110,17 M€ au 31 décembre 2023 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 35 M€, la capacité de désendettement de la commune⁴ atteint donc environ 2,9 ans au CA 2024**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2025 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), incertitudes économiques accrues depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien et, plus récemment, de la guerre commerciale (fort relèvement des droits de douane) par les Etats-Unis, ou bien encore d'efforts budgétaires qui seront incontestablement demandés (voire imposés) par l'Etat aux collectivités locales dans une optique de redressement impératif des finances publiques.

³ Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2024, cautions.

⁴ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 - TABLEAU D'EXÉCUTION DES BUDGETS

Le tableau d'exécution du budget principal (unique budget municipal en 2024) fait ressortir les résultats définitifs suivants :

Excédent de fonctionnement (A)	52 901 679,01 €
Déficit d'investissement (B)	- 25 504 600,48 €
Résultat de clôture <u>avant</u> couverture des restes à réaliser (C) = (A) + (B)	27 397 078,53 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2025) = (D) ⁵	- 11 646 578,74 €
Résultat de clôture <u>après</u> couverture des restes à réaliser = (C) + (D)	15 750 499,79 €

Ce résultat de clôture sera affecté au budget supplémentaire 2025. L'excédent de fonctionnement servira, en priorité, à la couverture du déficit d'investissement tel que défini ci-dessus, le solde étant disponible pour couvrir les éventuelles dépenses nouvelles ou diminution de recettes inscrites au budget supplémentaire 2025 (et en particulier du besoin d'emprunt 2025).

De manière générale, comme l'a rappelé récemment le rapport d'orientations budgétaires 2025, la situation financière saine de la Ville, conjuguée à un fonds de roulement certes en très forte baisse (- 19,4 M€ par rapport à 2023) mais au demeurant solide, lui permet d'aborder de manière favorable les multiples défis auxquels elle doit faire face sur les années 2025 et suivantes, dont notamment :

- l'urgence climatique et environnementale, nécessitant la poursuite et le renforcement des investissements en matière de transition écologique et énergétique ;
- les conséquences budgétaires des mesures nationales en matière de ressources humaines, notamment en vue de redresser les comptes de la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux CNRACL (hausse de + 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL au 1^{er} janvier 2025, après une première valorisation de + 1 point en 2024⁶, puis une augmentation de + 3 points supplémentaires d'ores et déjà planifiée par l'Etat entre 2026 et 2028) ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui sera demandée par l'Etat aux collectivités territoriales, d'une manière ou d'une autre, dans les années qui viennent ;
- l'augmentation des coûts des assurances pour les collectivités (+ 123,3 % entre 2023 et 2024).

Désormais, après plusieurs années de diminutions successives de l'excédent budgétaire de clôture (15,75 M€ fin 2024 après la prise en compte des restes à réaliser) , et conformément à la trajectoire budgétaire annoncée depuis le début de mandat les exercices 2024 et, surtout 2025, constituent une période de normalisation avec :

- la fin des importants excédents budgétaires de clôture constatés à l'issue de chaque exercice budgétaire, et qui permettaient depuis plusieurs années, de financer l'intégralité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt ;
- le retour très probable du recours à l'emprunt à compter de l'année 2025, mais de manière soutenable et orientée autant que possible vers les investissements essentiels à réaliser en termes de transition écologique, de préservation/amélioration de l'avenir de la jeunesse dijonnaise ou encore de sauvegarde et de valorisation du riche patrimoine historique de la Ville.

⁵ Cf. *infra* pour plus de précisions concernant les restes à réaliser.

⁶ Laquelle avait, de surcroît, été compensée par l'Etat, pour la seule année 2024, par la baisse d'une autre contribution sociale patronale.

RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE 2024

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées sur un exercice comptable mais non liquidées, et qui seront mandatées ou mises en recouvrement ultérieurement. Pour l'exercice 2024, le volume des restes à réaliser (engagements reportés en 2025) est le suivant :

INVESTISSEMENT	Budget principal
Dépenses	11 646 578,74 €
Recettes	0,00 €
Volume net	11 646 578,74 €

Plusieurs opérations significatives (dont la base nautique, le projet photovoltaïque Response, la création du pumptrack, les travaux sur les monuments historiques, etc.) n'ont pas pu être intégralement achevées en 2024, ce qui a entraîné le report des crédits en 2025.

TAUX D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE

Les taux d'exécution des crédits ouverts en 2024, en fonctionnement comme en investissement, et en dépenses comme en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement dont :	96,12%	96,97%	92,78%	95,01%	96,32%	96,22%	97,72%
Frais de personnel	96,88%	98,09%	95,99%	96,57%	99,42%	99,37%	99,77%
Charges à caractère général	95,63%	94,94%	83,87%	92,63%	92,61%	91,62%	93,54%
Charges financières	90,49%	92,27%	95,17%	77,19%	83,76%	84,67%	93,26%
Autres charges	95,51%	97,19%	95,00%	96,67%	96,45%	97,07%	98,86%
Recettes réelles de fonctionnement	103,75%	102,58%	104,98%	104,00%	104,03%	107,52%	101,58%
hors produits des cessions	101,39%	102,40%	104,93%	101,07%	103,73%	106,86%	101,52%
Dépenses réelles d'investissement dont :	82,89%	78,42%	69,62%	70,11%	80,22%	72,06%	64,65%
Dépenses d'équipement[1]	80,41%	75,23%	68,01%	65,85%	75,01%	63,26%	68,42%
Remboursement du capital de la dette [2]	99,84%	99,66%	99,73%	99,86%	99,88%	99,88%	99,94%
Recettes réelles d'investissement	58,29%	106,11%	92,44%	90,66%	98,09%	96,75%	88,21%
Hors produit des cessions	100,06%	108,04%	106,56%	97,81%	98,72%	106,15%	88,95%

[1] Pourcentage après retraitement des crédits affectés aux réserves au budget supplémentaire et lors des décisions modificatives de l'année et effectivement non consommés

[2] Hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt

BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

1- Présentation générale des comptes

Pour chacune des deux sections, les crédits consommés ont été les suivants :

Opérations de l'exercice montants en euros	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles	189 342 965,00	70 728 657,57	260 071 622,57
Dépenses d'ordre	13 203 081,08	15 842 012,87	29 045 093,95
TOTAL DEPENSES (A)	202 546 046,08	86 570 670,44	289 116 716,52
Recettes réelles <i>(dont compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé)</i>	224 169 915,62	64 590 724,01	288 760 639,63
Recettes d'ordre	851 425,84	28 193 668,11	29 045 093,95
TOTAL RECETTES (B)	225 021 341,46	92 784 392,12	317 805 733,58
Résultat de l'exercice (C) = (B) - (A)	22 475 295,38	6 213 721,68	28 689 017,06
Affectation des résultats de l'exercice antérieur	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Excédent de fonctionnement 2024	22 475 295,38		22 475 295,38
Déficit ou excédent d'investissement 2024		6 213 721,68	6 213 721,68
Résultat reporté de l'exercice antérieur (D)	30 426 383,63	- 31 718 322,16	- 1 291 938,53
Résultat de clôture 2024 = (C) + (D) <i>(hors couverture des restes à réaliser reportés en 2025)</i>	52 901 679,01	- 25 504 600,48	27 397 078,53

2- Analyse des dépenses et recettes réelles

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégaux depuis de nombreuses années** avait constitué le fait majeur des exercices budgétaires 2022 et 2023. Ainsi, selon l'INSEE, l'inflation, en moyenne annuelle⁷, s'est élevée à + 4,9 % en 2023, après + 5,2 % en 2022.

Par la suite, l'année 2024 a été marquée par un début de normalisation de l'évolution des prix, avec le retour à une inflation plus modérée, mais néanmoins significative, à hauteur de + 2% (toujours en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation), et de + 2,3 % au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, calculé par l'INSEE selon une méthode harmonisée à l'échelle de l'Union européenne).

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentation, rémunération du personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût d'une partie des projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, pour partie liée à la hausse des prix).

⁷ [Source INSEE](#) - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Malgré le ralentissement de l'inflation en 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 3,57%, en raison, principalement :

- des conséquences de diverses mesures nationales et locales en matière de personnel ;
- de versements exceptionnels d'indemnités sur l'année 2024, en particulier pour définitivement solder les relations financières avec Dijon Congrexpo, ancien délégataire du service public du Parc des expositions et congrès ;
- de la forte hausse du coût des assurances (problématique nationale et pas spécifique à la Ville de Dijon, et qui conduit d'ailleurs certaines collectivités à ne plus pouvoir s'assurer) ;
- de l'évolution de l'attribution de compensation versée à la Métropole (actualisation annuelle du coût des services communs métropolitains auxquels adhère la Ville de Dijon).

Malgré sa progression, en pourcentage, supérieure à l'inflation, cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'est toutefois avérée tout à fait soutenable et en adéquation avec les marges de manœuvre financières de la Ville.

En effet, parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement ont, elles-aussi progressé de manière dynamique, de l'ordre de + 3,61% par rapport à 2023 (+ 4,22% hors recettes exceptionnelles).

Ce dynamisme s'est ainsi traduit par un **rebond de l'épargne brute**, laquelle s'est élevée à **35 M€ au CA 2024**, après 32,8 M€ au CA 2023 et 34,4 M€ en 2022.

Enfin, conformément aux objectifs annoncés dans le rapport sur les orientations budgétaires (DOB 2024) l'exercice 2024 a également constitué une **année remarquable en matière d'investissement** avec le plus fort niveau de dépenses d'équipement annuel de la période 2001-2024 lié, entre autres, à la réalisation en cours et/ou à l'achèvement, en 2024, de divers grands projets de la mandature : mise en œuvre du vaste plan de rénovation des écoles - Ambition éducative 2030, restructuration de la base nautique du Lac Kir, rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin effective depuis 2024, etc.).

Le niveau d'investissement (dépenses d'équipement) a ainsi atteint un pic historique de plus de 60 M€, niveau jamais atteint au cours des années 2000, y compris au cours de la période 2001-2014 durant laquelle le périmètre de compétences (et donc d'investissements potentiels) de la Ville était significativement plus étendu qu'aujourd'hui (car il incluait à l'époque la compétence voirie, y compris ses accessoires tels que l'éclairage public, ou bien encore les parkings en ouvrage).

2.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2024, dans un contexte d'inflation ralentie mais aux conséquences toujours présentes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par les charges de personnel et les charges à caractère général, les subventions diverses, les atténuations de produits⁸ et les intérêts de la dette.

Dans un contexte national et international fortement marqué par la poussée inflationniste, en 2022 et 2023, puis de manière plus modérée en 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **189,343 M€** au compte administratif (CA) 2024, soit une **augmentation de + 3,57 % par rapport au CA 2023** (182,822 M€).

⁸ Incluant, en particulier, l'attribution de compensation négative versée à la métropole, ainsi que, depuis 2012, la contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Par grands postes budgétaires, les dépenses de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024

Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes

Chapitres	Nature des dépenses	2023	2024	Variation 2023-2024
011	Charges à caractère général	50,001 M€	48,627 M€	-2,75 %
012	Charges de personnel	85,853 M€	90,852 M€	5,82 %
014	Atténuation de produits	8,023 M€	8,869 M€	10,54 %
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	33,962 M€	36,288 M€	6,85 %
66	Intérêts et mouvements financiers	4,340 M€	4,321 M€	-0,44 %
67	Charges spécifiques	0,605 M€	0,335 M€	-44,63 %
68	Dotation aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,038 M€	0,051 M€	31,21 %
TOTAL général		182,822 M€	189,343 M€	3,57 %

2.1.1 Des charges de personnel en forte augmentation avec le plein effet des mesures nationales et locales de 2023

▪ Pour la Ville de Dijon, la maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur et un levier essentiel pour une gestion saine des comptes publics. Les dépenses de personnel constituent en effet le poste le plus important des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

▪ **Les charges de personnel (chapitre 012)** ont toutefois connu ponctuellement, en 2024, une progression de + 5,8 % par rapport à 2023 (soit + 5 M€), supérieure à l'inflation mesurée par l'INSEE (+ 2 % en moyenne annuelle après 4,9 % en 2023).

a) Cette évolution résulte notamment **de diverses mesures gouvernementales prises dès l'année 2023** au regard de la hausse importante de l'inflation entre 2022 et 2023 et qui produisent leur plein effet en 2024, parmi lesquelles :

- la hausse de + 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 avec pour conséquence une augmentation de l'ordre de **450 K€** entre 2023 et 2024 (1,05 M€ de charges de personnel supplémentaires en année pleine 2024, contre 600 K€ en 2023).

- la revalorisation des grilles de catégorie C et B au 1er juillet 2023, ainsi que du minimum de traitement dès le 1er mai 2023, avec un effet à la hausse de **+ 164 K€** entre 2023 et 2024 ;

- l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 : pour mémoire, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 avait attribué 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics pour effet au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. En année pleine 2024, cette mesure a ainsi généré **750 K€** de charges supplémentaires pour la Ville ;

- le relèvement de 50 % à 75% de la participation des employeurs aux titres de transport à compter du 1er septembre 2023 : en application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, une autre mesure contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents a été mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 (effet en paye à compter du 1er octobre 2023). Le décret susvisé a en effet acté la revalorisation, à hauteur de 75% (contre 50% précédemment), du taux de prise en charge par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le coût de la mesure pour la Ville s'est élevé à 15 K€ sur l'année 2023 et à 51 K€ en année pleine 2024, soit une évolution de **+ 36 K€** entre 2023 et 2024.

- la hausse de la contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite à laquelle sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux) en vue de redresser la situation financière de cette dernière, Face aux difficultés la CNRACL, le Gouvernement avait décidé, dès 2024, de prendre des mesures destinées à améliorer son financement (significativement renforcées par la suite pour les années 2025 et suivantes).

En effet, en l'absence de décision, le déficit de la CNRACL devrait continuer à se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des retraites, et pour pallier cette problématique de financement, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point au 1er janvier 2024 (de 30,65% à 31,65%) en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (LFSS 2024). Si le coût de cette mesure pour la Ville s'est élevé à 400 K€ en 2024, il a toutefois été intégralement compensé/neutralisé, sur décision de l'Etat, et pour cette seule année, par une diminution équivalente de la contribution URSSAF maladie.

Par la suite, et outre la fin de cette mesure de compensation, l'Etat a d'ores et déjà planifié d'appliquer plusieurs hausses successives importantes (de + 3 points supplémentaires par an entre 2025 et 2028) des cotisations employeurs à la CNRACL, avec, à terme, à l'horizon 2028, un effet budgétaire annuel supérieur à 5 M€ (dépenses de personnel supplémentaire chaque année par rapport à une hypothèse de statu quo).

- l'organisation des scrutins pour les élections européennes et législatives (ces dernières n'avaient pas été prévues initialement au budget primitif 2024, le Président de la République ayant annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024) a coûté **225 K€**.

Parallèlement à ces facteurs (ou certains d'entre eux), la dynamique haussière de la masse salariale est partiellement compensée par l'absence de reconduction du dispositif de Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). La suppression de cette mesure, initialement créée en 2008 pour compenser la stagnation des traitements des fonctionnaires dans un contexte où l'inflation rognait leur pouvoir d'achat, représente une économie de - 100 K€ par rapport au montant versé en 2023.

b) Parallèlement, sur le plan local, l'année 2024 s'est également caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de plusieurs décisions municipales assumées et budgétairement soutenables, tant en direction des usagers avec, en particulier, **renforcement de certains pans du service public municipal (notamment en matière de tranquillité publique), qu'en direction des agents municipaux (couverture du risque prévoyance, déprécarisation, etc.)**.

Parmi les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 résultant de choix assumés de la Ville de Dijon, peuvent notamment être mentionnés :

- la consolidation des effectifs (permanents et non permanents) entre 2023 et 2024 répondant, à la fois, à des objectifs de renforcement de certains services publics prioritaires, ainsi qu'à la priorité donnée par la municipalité à la réduction des situations de précarité au sein du personnel.

Ainsi, l'évolution des effectifs a représenté un effet estimé à **+ 1,9 M€** entre 2023 et 2024, avec une variation de l'effectif mensuel a augmenté de + 26 ETP entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Au cours de la même période, 25 agents horaires ont été déprécarisés à la direction de l'Enfance-éducation en 2024, avec un recours à l'emploi horaire en net recul entre 2023 et 2024 (- 23 ETP).

Par ailleurs, la priorité donnée par la municipalité à la tranquillité publique s'est traduite par la poursuite du renforcement des effectifs en 2024, conformément aux engagements pris par la collectivité (avec 6 agents supplémentaires au 31/12/2024 comparativement au 31/12/2023 et 15 agents supplémentaires par rapport au 31/12/2022) ;

- la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 :

La Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon Métropole ont mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire depuis le 1er janvier 2015 au titre de la prévoyance, autrement appelée garantie maintien de salaire. Le montant mensuel de cette participation était de 17,06 € en 2023, et pouvaient en bénéficier tous les agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Ils étaient en 2023, un peu moins de 1300 agents à l'échelle des trois collectivités, et environ 750 agents rien que pour la Ville de Dijon.

Afin d'assurer une meilleure garantie aux agents (car le dispositif de labellisation actuellement en vigueur ne permettait pas d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des nouvelles règles applicables au versement du régime indemnitaire), la Ville de Dijon (de même que son CCAS et Dijon Métropole) a privilégié la mise en place d'une convention de participation à compter du 1er janvier 2024 par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023. L'adhésion est ainsi devenue obligatoire pour tous les agents concernant la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net et 90 % du régime indemnitaire.

La participation de l'employeur a été fixée à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

Le coût total de ce dispositif pour la collectivité s'est élevé à 1,12 M€ la première année, compte-tenu du financement du rachat de passif à hauteur de 355,2 K€, et de 770 K€ les années suivantes.

Toutefois, le surcoût réel « net » pour la Ville s'est avéré légèrement inférieur à ces estimations, avec un montant de **1 M€** la première année (incluant le rachat du passif), dans la mesure où la collectivité :

- d'une part, finançait déjà un dispositif de participation labellisée (pour environ 750 agents de la Ville) avec un montant et des garanties moindres ;
- d'autre part, a cessé de verser le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

- le maintien de l'engagement de la collectivité en faveur de l'apprentissage des jeunes (54 apprentis accueillis au 31/12/2024 contre 60 au 31/12/2023), malgré le désengagement du Centre National de la Fonction Publique dans le financement des frais pédagogiques.

Outre le recrutement direct de jeunes en contrat d'apprentissage, la Ville a conventionné avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC) pour la mise à disposition de 15 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne » à compter de la rentrée scolaire 2023. Les jeunes ainsi mis à disposition de la collectivité sont chargés de l'animation périscolaire et extrascolaire, tout en préparant l'obtention de leur diplôme, pour un coût qui s'est élevé à 238 K€ en 2024 contre 89 K€ en 2023, soit + **149 K€** entre 2023 et 2024

c) Parallèlement aux facteurs d'évolution détaillés *supra*, il convient de rappeler que l'année 2023 avait été marquée par la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en direction des agents. Dans un contexte de forte inflation et d'érosion concomitante du pouvoir d'achat des agents, la Ville avait souhaité instaurer cette prime (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en veillant à garantir la soutenabilité budgétaire de cette mesure, et à l'articuler avec les diverses autres mesures nationales (cf. *supra*) et locales déjà engagées ou qui s'apprêtaient à l'être en 2024, à l'image, en particulier, de la convention de participation à la couverture du risque prévoyance.

Le coût de cette mesure s'était élevé à 465 K€ en 2023 (d'où un effet budgétaire favorable de - **465 K€** en 2024, du fait de sa non-reconduction).

d) Enfin, à ces mesures locales et nationales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité, qui correspond aux avancements d'échelon, de grade et promotion interne dans un contexte d'élévation de la moyenne d'âge (+ **770 K€** entre 2023 et 2024).

Les différents facteurs cités ci-dessus constituent les éléments les plus importants et les plus significatifs de l'évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024.

2.1.2 Des charges à caractère général en nette diminution

▪ Avec un niveau de **48,6 M€ en 2024**, les charges à caractère général (chapitre 011) ont fortement diminué en 2024 (- 2,75 % soit - 1,4 M€ par rapport au compte administratif 2023).

→ Dans le détail, le chapitre 011 comprend, en particulier, les principaux postes de dépenses suivants :

- Achats de prestations, de contrats de services et entretien-maintenance des biens mobiliers et immobiliers <i>(articles comptables : 6042, 611 (hors dépenses de fluides), total comptes 615, 617, 6188, 6226, 6227, 6228, 6282, 6283)</i>	23,108 M€ (-1,84 % par rapport à 2023)
- Charges de fluides	7,650 M€ (-17,40 % par rapport à 2023)
<i>dont <u>électricité</u> (articles 60612 et 614 et 62876 remboursement points lumineux)</i>	3,666 M€ (- 19,98 % par rapport à 2023)
<i>dont <u>gaz</u> (articles 60612, 611 et 614)</i>	1,001 M€ (- 38,45 % par rapport à 2023)
<i>dont <u>chauffage urbain</u> (article 60613)</i>	2,093 M€ (+ 1,62 % par rapport à 2023)
<i>dont <u>eau et assainissement</u> (article 60611 et 614)</i>	0,858 M€ (-4,27 % par rapport à 2023)
<i>dont <u>fuel</u> (articles 60612 et 611)</i>	0,032M€ (- 65,6 % par rapport à 2023)
- Alimentation (article 60623)	4 120 M€ (+ 0,90 % par rapport à 2023)
- Achats de fournitures et matériels (articles 60628, 6063 à 6068)	3,189 M€ (- 5,97 % par rapport à 2023)
- Publicité, publications et relations publiques <i>(total compte 623 sauf le 6234)</i>	1,937 M€ (- 0,46 % par rapport à 2023)
- Assurances (articles 6161 et 6162)	1,707 M€ (+ 128,77 % par rapport à 2023)
- Location de matériels et de structures modulaires (articles 61351,61358)	1,362 M€ (- 4,76 % par rapport à 2023)
- Taxes foncières et autres impôts locaux divers réglés par la Ville <i>(articles comptables 63512, 63513, 6353, 6355 et 637)</i>	1,361 M€ (+ 4,52 % par rapport à 2023)
- Locations immobilières et charges locatives de copropriété (articles 6132 et 614)	1,053 M€ (+ 6,01 % par rapport à 2023)
- Carburants (article 60622)	0,561 M€ (-3,88 % par rapport à 2023)
- Frais de déplacement, missions et réceptions <i>(total comptes 625 et 6234)</i>	0,350 M€ (+ 20,36 % par rapport à 2023)
- Frais d'affranchissement	0,313 M€ (-10,65 % par rapport à 2023)
- frais de télécommunications	0,292 M€ (- 17,96 % par rapport à 2023)

Le recul significatif des charges à caractère général en 2024 par rapport à 2023 s'explique essentiellement par :

- la diminution des charges de fluides en 2024, du fait d'une stratégie d'achat anticipée/optimisée sur les années antérieures pour l'électricité, et de la baisse du prix de marché pour ce qui concerne le gaz ;
- le ralentissement de la poussée inflationniste entamée depuis la fin de l'année 2021⁹, amorcé en fin d'année 2023 et qui s'est confirmé en 2024 ;
- la diminution, en 2024, des dépenses de fonctionnement en 2024 du pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - « 1204 » ;
- les importants événements festifs et ponctuels intervenus au cours de l'année 2023 et, par définition, non reconduits en 2024 (avec, en particulier, l'organisation à Dijon de la cérémonie des Miss France 2024 en décembre 2023, le premier anniversaire de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, etc.).

Cette diminution apparaît d'autant plus notable que la Ville a subi, en 2024, comme l'ensemble des collectivités locales françaises, une très forte augmentation des primes d'assurance de son patrimoine et de sa flotte automobile.

De manière générale, l'objectif prioritaire de la Ville est de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une variation la plus modérée possible.

Ces éléments rappelés, les principales évolutions constatées sur les charges à caractère général entre 2023 et 2024 sont détaillées ci-après.

(a) Des charges énergétiques en très net recul : fait majeur de l'exercice budgétaire 2024

* Dans un contexte de sortie de crise énergétique, les charges énergétiques / de fluides¹⁰ ont fortement diminué en 2024 (en particulier pour ce qui concerne l'électricité et le gaz) Elles ont ainsi atteint **7,650 M€** en 2024, soit **une forte diminution de - 17,40 % par rapport au CA 2023 (- 1,61 M€ par rapport à 2023)**.

Certes logique dans une période de relative accalmie sur les marchés de l'énergie, après la très forte hausse de 2023 (9,3 M€ au CA 2023), ce recul apparaît toutefois d'autant plus notable qu'il est intervenu dans un contexte de levée/suppression par l'Etat des boucliers tarifaires en électricité, pour le gaz et le chauffage urbain. Ainsi, et à la différence des années précédentes, aucune mesure gouvernementale n'a été maintenue en 2024 en faveur des collectivités pour le gaz et le chauffage urbain. L'année 2024 a d'ailleurs été marquée par une reprise de la hausse des taxes en application, notamment, des dispositions de loi de finances initiale 2024.

* Dans le détail, les charges énergétiques se sont réparties de la manière suivante :

→ Les dépenses d'électricité ont atteint **3,7 M€** en 2024 (soit - 915,2 K€ et - 19,98 % par rapport à 2023). Cette nette diminution d'une année sur l'autre s'explique principalement par la stratégie d'achat anticipée (prises de positions favorables effectuées sur le marché de l'énergie en 2021, 2022 et 2023) et par le mécanisme ARENH « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » dont bénéficient les marchés publics de fourniture d'électricité de la Centrale d'achat de Dijon Métropole.

Ce recul est d'autant plus notable que la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) est passée, dans le même temps, d'un taux réduit de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh (appliqué pendant la crise énergétique) à 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites à partir du 1er février 2024.

⁹ En lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels.

¹⁰ Incluant également les charges de fluides comptabilisées en prestations de services sur la nature comptable 611)

→ Les dépenses d'achat de gaz ont atteint 1 M€ en 2024, enregistrant un fort recul de d'une année sur l'autre (- 625 K€, soit - 38,45% par rapport à 2023) résultant notamment de plusieurs facteurs :

- le fort recul du prix du gaz pour la deuxième année consécutive, avec un indice PEG (Point d'Echange de Gaz) moyen sur l'année 2024 à 33,70 € HT/MWh, après 58,81 € HT MWh en 2023 ;
- les achats réalisés par la collectivité, dans le cadre de la centrale d'achats, aux moments les plus opportuns possibles, avec un prix molécule plus avantageux par rapport à 2023 ;
- le décalage financier lié au démarrage du nouveau Marché Global de Performance énergétique en septembre 2024.

Il est à noter que, parallèlement, la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) a doublé avec un montant qui est passé de 8,37 €/MWh en 2023 à 16,37 €/MWh au 1er janvier 2024.

→ A *contrario* du gaz et de l'électricité, les charges de chauffage urbain se sont, quant à elles, élevées 2,093 M€ en 2024, soit une légère hausse de + 33 K€, soit + 1,62%, par rapport à 2023, en raison, notamment, d'une extension du périmètre couvert (avec, en particulier, le raccordement au réseau du Palais des Sports effectué fin 2023, et générant, en conséquence, pour la première fois, en 2024, des charges en année pleine).

De manière générale, et malgré cette légère augmentation, les charges afférentes au chauffage urbain ont également profité de la diminution du prix des énergies, mais dans une moindre mesure en raison de la mixité des sources « d'alimentation » du réseau.

→ Les consommations d'eau se sont élevées à 858 K€ en 2024 (soit - 38,3 K€ par rapport à 2023), cette baisse s'expliquant par des variations de consommation sur diverses activités.

→ Enfin, bien que mineures et résiduelles en valeur absolue, les dépenses de fuel ont fortement diminué en 2024 (- 65,6 K€ par rapport à 2023 pour atteindre un montant à hauteur de 32,1 K€, variation essentiellement due aux commandes effectuées d'une année sur l'autre, mais également en raison du recul des prix du pétrole en 2024).

En synthèse et en pourcentage, la répartition des coûts budgétaires des consommations de fluides se décompose comme suit :

Fluides	% /total dépenses CA 2024
Electricité	47,9 %
Gaz	13,1 %
Chauffage urbain	27,4 %
Eau	11,2 %
Fuel	0,4 %

(b) Principaux postes budgétaires en diminution entre 2023 et 2024

▪ Le coût de fonctionnement, hors charges de personnel et de fluides, des structures publiques installées sur le site de l'ancien hôpital général, à savoir la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, son Pôle culturel et sa boutique, ainsi que et le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dit « le 1204 » a significativement reculé en 2024, et s'est ainsi élevé à **2,1 M€**, contre 2,5 M€ en 2023 (soit - 400 K€ d'une année sur l'autre). Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

- 1,8 M€ pour le Pôle culturel (contre 2,2 M€ en 2023), incluant notamment les expositions temporaires et permanentes, les animations et la communication annuelle (dont le 2^{ème} anniversaire de l'ouverture), la prestation d'accueil du pôle culturel assurée par des salariés de l'Office de tourisme, la location d'espaces supplémentaires, les charges des bâtiments, le nettoyage des locaux, etc. ;
- 248,3 K€ pour le fonctionnement du « 1204 » (après 205,03 K€ en 2023) avec les différentes animations y compris les journées du patrimoine et diverses animations dans la Ville ;
- 47,5 K€ pour ce qui concerne la boutique du Pôle culturel (contre 77,1 K€ en 2023).

* Les achats de places de crèche, via marchés publics, dans diverses structures privées de la petite enfance, ont diminué de - 412,6 K€ par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par un rattrapage, au cours de l'exercice 2023, de paiements qui n'avaient pas pu être effectués en 2021 et 2022 à certaines structures (en raison, essentiellement, de retards d'une partie de ces dernières dans la transmission des factures à la Ville).

* Les achats de fournitures et de petits équipements ont également reculé par rapport à 2023 (- 202,6 K€, après une première baisse de - 252 K€ entre 2022 et 2023) ;

* Les versements aux structures partenaires concernant le périscolaire et l'extrascolaire ont, quant à elles, diminué de - 163,4 K€ par rapport à 2023 en raison, essentiellement, du versement ponctuel en 2023 d'indemnisations dans le cadre de la réorganisation des Accueils Collectifs de Mineurs pour le périscolaire et l'extrascolaire ;

* La baisse de la prestation d'entretien du cimetière des Péjoces (- 104,6 K€) s'explique par les décalages techniques de la facturation réalisée en novembre et décembre 2022 sur l'année 2023, et de celle de la facturation des prestations de novembre et décembre 2024 qui n'a pas pu être rattachée sur l'exercice 2024.

* Enfin, divers autres postes budgétaires affichent des diminutions par rapport à 2023, parmi lesquels :

- les frais de télécommunication (- 64 K€ par rapport à 2023 sur les frais de la téléphonie fixe et internet) ;
- les frais d'affranchissement (- 37,3 K€ par rapport à 2023) ;
- les dépenses de carburants pour les véhicules municipaux ont également diminué (- 22,7 K€ par rapport à 2023) ;
- les locations mobilières et de divers matériels (- 20 K€ par rapport à 2023), dont notamment la location de bâtiments modulaires pour les classes au groupe scolaire Lamartine, ainsi que les locations pour diverses manifestations culturelles, sportives, de santé (dont le concert de rentrée, la fête de la musique, les fêtes de fin d'année, le village gout nutrition santé et hors CIGV, JO et OIV déjà pris en compte, ci-dessous).

(c) La tenue d'évènements ponctuels en 2023 et/ou 2024 avec des effets contrastés, selon les cas à la hausse ou à la baisse, sur l'évolution des charges à caractère général entre 2023 et 2024

La variation des charges à caractère général entre 2023 et 2024 s'explique également par la densité (le nombre) et le coût des différents événements exceptionnels intervenus sur l'un ou l'autre de ces deux exercices, parmi lesquels, notamment :

- l'organisation d'expositions temporaires culturelles majeures dans les différents musées, à savoir, pour ce qui concerne l'année 2024 :

- l'exposition « A portée d'Asie » en partenariat avec l'INHA – Institut national d'histoire de l'art (20 octobre 2023 au 5 février 2024) ;
- l'exposition « Maitres et merveilles – Peintures germaniques » (4 mai au 23 septembre 2024).

Les dépenses liées à ces expositions d'envergure ont atteint 480,2 K€, dont 189,7 K€ de transports des œuvres en 2024.

En 2023, trois expositions avaient été organisées, pour un coût de 698,6 K€ (d'où un recul des charges de - 218,4 K€ d'une année sur l'autre) ;

- les animations exceptionnelles organisées en 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris avec, en particulier la fan zone « Club 2024 » au jardin Darcy (du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024) et le passage de la Flamme olympique le 12 juillet 2024 (250,1 K€ en 2024, dont 68,4 K€ de frais de gardiennage et de sécurisation des sites / soit un effet de + 250,1 K€ de 2023 à 2024) ;

- les journées portes ouvertes au public de l'Hôtel Bouchu d'Esterno entièrement rénové, en dates des 19 et 20 octobre 2024 (82,3 K€) ;
- l'inauguration le 15 juin 2024 de la nouvelle Base nautique et le lancement des nouvelles animations sportives (45,5 K€) ;
- l'exposition « quand la musique électro fait danser Dijon » du 4 avril au 24 juin 2024 (34,2 K€).

Pour mémoire, l'année 2023 avait, quant à elle, été marquée par l'organisation au Zénith de Dijon de l'événement Miss France 2024 (641 K€ dont notamment les reportages, l'organisation de la soirée et des événements dans la Ville, les insertions presse, etc.). En parallèle, la Ville avait perçu 337,9 K€ de recettes pour cet événement.

Enfin, le concert de rentrée LALALIB, évènement majeur et, quant à lui, récurrent et incontournable chaque année, a généré 289,2 K€ de charges directes à caractère général en 2024, incluant notamment les locations de matériels, le gardiennage et l'hébergement des artistes et techniciens (soit + 8,2 K€ par rapport à 2023).

(d) Une très forte hausse du coût des assurances constituant, d'ores et déjà, l'un des faits budgétaires majeurs de l'exercice 2024 (ainsi que des exercices suivants)

Comme le soulignait déjà le rapport sur les orientations budgétaires 2024 présenté au conseil municipal en fin d'année 2023, le contexte assurantiel national, pour ce qui concerne en particulier les collectivités locales, apparaît particulièrement dégradé.

Les marchés d'assurance de la Ville de Dijon, conclus pour une durée de cinq ans, ont été renouvelés, dans ce contexte, au 1^{er} janvier 2024 et ont, en conséquence, connu une très forte augmentation de **+ 919,9 K€** soit + 123,31 % entre 2023 et 2024.

Cette progression a essentiellement porté sur les contrats de dommages aux biens (+ 893,9 K€ par rapport à 2023) et, dans une bien moindre mesure, sur la flotte automobile (+ 23 K€ par rapport à 2023).

Par ailleurs, de manière plus marginale, les assurances couvrant les dommages sur les ouvrages, également dénommées assurance construction (garantie décennale), constituant historiquement une composante structurante du coût des opérations d'investissement, et imputées auparavant, de ce fait, en section d'investissement, doivent désormais être comptabilisées en section de fonctionnement à la demande du comptable public de la Ville (+ 40,7 K€ en 2024).

(e) Autres facteurs notables de hausse des charges à caractère général à la hausse

Dans une ampleur nettement moindre que la très forte augmentation du coût des assurances, mais, de la même manière, à rebours de la nette baisse globale des charges à caractère général, certains postes de charges à caractère général ont connu une hausse en 2024, parmi lesquels, entre autres :

- * les frais d'actes et de contentieux comprenant notamment en 2024 des frais notariés exceptionnels sur un don au musée des Beaux-Arts et sur un bail emphytéotique (+ 244,4 K€ par rapport à 2023) ;
- * le contrat global de gestion connectée de l'espace public - On Dijon (incluant notamment les coûts de fonctionnement du poste de commandement centralisé, de la radiocommunication, de l'éclairage public, du réseau haut débit, de la vidéo-protection, de la géolocalisation, de la radiocommunication, des bornes d'accès, des journaux électroniques d'information et de la sécurité des bâtiments), dont le budget global est en hausse de + 159,4 K€ en 2024 (2,05 M€, après 1,89 M€ en 2023). Cette hausse concerne plus particulièrement les **dépenses de maintenance des dispositifs de sécurisation des bâtiments et de vidéo-protection, en articulation avec la priorité donnée par la municipalité au renforcement de la sécurité et de la tranquillité publiques**, ainsi qu'à la protection des bâtiments municipaux ;

- * les frais de gardiennage (hors CIGV, OIV et JO pris en compte *infra*), dans un contexte, également, de nécessaire renforcement de la sécurisation des sites municipaux, ainsi que de nombreux évènements organisés par la Ville en 2024 (+ 38,5 K€) ;
 - * les dépenses de nettoyage, dans un contexte d'extension du périmètre de bâtiments à traiter et de renouvellement de contrats en 2024 (+ 115,5 K€ par rapport à 2023, incluant notamment la base nautique rénovée, mais hors nettoyage des locaux publics de la Cité internationale de la gastronomie et du vin pris en compte *infra* dans la partie dédiée à cette dernière) ;
 - * les redevances gros producteurs et le retraitement des déchets verts et divers ont également progressé de + 120,3 K€ entre 2023 et 2024 notamment avec l'augmentation des coûts de ramassage des déchets dangereux ;
 - * la maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements municipaux dont, notamment, les systèmes de chauffage des différents sites municipaux par l'entreprise Dalkia, les différents équipements sportifs, culturels, informatiques ont également subi la fluctuation des prix sur les pièces techniques et sur les matériels, auxquels se sont ajoutés des incidents techniques intervenus en 2024 (+ 106 K€ par rapport à 2023 hors maintenance On Dijon et Pôle culturel) ;
 - * les locations immobilières et charges locatives en raison, notamment, du paiement, sur l'exercice 2024, des charges de copropriété au titre de l'Association Syndicale Libre Kir et Bachelard pour les deux années 2023 et 2024 (+79,7 K€ hors CIGV et quote-part des charges fluides des locaux des lycées Carnot et Pardé pris en compte *infra*) ;
 - * le changement de modalité de versement de subvention en prestation à partir du 1^{er} septembre 2024 de la participation à la gestion du centre numérique de Dijon avec la reprise du centre par le CESAM (+ 67 K€ cf. *infra*) ;
 - * les taxes foncières et impôts locaux payés par la Ville (+ 58,8 K€ d'une année sur l'autre) ;
 - * la réalisation d'une étude ponctuelle sur le Consortium (57,6 K€). Pour mémoire, la Ville avait perçu une subvention de la DRAC à hauteur de 40 K€ en 2023 au titre de cette étude ;
 - * le renforcement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les structures périscolaire et extrascolaire (+ 56,6 K€) ;
 - * la progression, modérée, des dépenses d'alimentation (denrées alimentaires acquises par la Ville, principalement pour la restauration scolaire, le restaurant du personnel, les structures de petite enfance et de loisirs) de + 36,6 K€ en 2024, rapport à 2023. Elles se sont ainsi établies à hauteur de 4,120 M€ en 2024 (après + 652,5 K€ entre 2022 et 2023 et + 564 K€ entre 2021 et 2022).
- Il est important de préciser que la Ville de Dijon poursuit son engagement pour une alimentation plus durable et de qualité pour les enfants des 47 cantines scolaires.
- Ainsi, l'origine des denrées alimentaires est issue pour une part importante de produits labellisés : 37,31% des achats réalisés sont certifiés en agriculture biologique ; 72,41 % des achats de viandes et poissons sont issus de labels de qualité ; 26,91% des achats sont locaux (territoire Bourgogne-Franche-Comté). Par ailleurs, la Cuisine centrale s'approvisionne auprès de la Légumerie de la métropole pour les légumes frais et de saison, de légumineuses issus de producteurs du territoire labellisés en agriculture biologique, soit pour l'année 2024 un volume de 78 tonnes acheté.
- * les démolitions de bâtiments non suivies de reconstruction (+ 36 K€) ;
 - * les transports de personnes extérieures à la collectivité ont augmenté notamment le transport des élèves en direction des piscines municipales, du périscolaire et de l'extrascolaire (+ 20 K€).

2.1.3 Des charges de gestion courante (dont subventions aux associations) en forte progression essentiellement pour des raisons exceptionnelles

Les « autres charges de gestion courante¹¹ » (chapitre 65 et chapitre 6586) ont, quant à elles, enregistré une augmentation de + 6,85 % par rapport à 2023 (soit + 2,325 M€ d'une année sur l'autre).

a) Bien que relativement significative de prime abord, cette hausse s'explique, en réalité, très largement par des dépenses exceptionnelles et/ou ponctuelles importantes intervenues au cours de l'année 2024, à savoir, en particulier :

- le versement à l'association Dijon Congrexpo, ancien délégataire de service public du Parc des expositions et congrès, d'une indemnité de 1,614 M€ en application d'un jugement du tribunal administratif de Dijon du 25 janvier 2024. Il s'agit d'une indemnité d'imprévision liée à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19 et réclamée dans le cadre de la délégation de service public ;
- l'application du protocole d'accord transactionnel conclu avec la même association (Dijon Congrexpo), dans le cadre duquel la Ville de Dijon s'est engagée :
 - d'une part, à verser à l'association Dijon Congrexpo un montant global de 1,352 M€ HT¹² au titre de diverses sommes dues par la commune à cette dernière ;
 - d'autre part, à reverser à la société publique locale *Dijon Bourgogne Events (DBE)*, nouveau délégataire de service public du Parc des congrès et expositions, la somme de 401,873 K€ HT¹³ correspondant, pour mémoire, aux acomptes de clients reçus par l'association Dijon Congrexpo après le 15 avril 2023 (date d'achèvement du contrat de délégation de service public entre cette dernière et la Ville). En d'autres termes, suite au reversement du produit de ces acomptes par Dijon Congrexpo à la Ville, pris en compte dans le protocole d'accord transactionnel susvisé, la Ville a elle-même reversé au nouveau délégataire (DBE) la somme correspondante qui lui revenait ;
- l'attribution d'une subvention ponctuelle de 280 K€ à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal pour l'organisation du mondial de pétanque en décembre 2024 au Zénith de Dijon ;
- le versement d'une subvention complémentaire pour le Sprinter Club Olympique Dijonnais à hauteur de 27 K€.

b) Au-delà de ces éléments exceptionnels, les facteurs plus structurels de progression des « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) entre 2023 et 2024 ont été, pour les plus notables d'entre eux :

- le renforcement des subventions aux maisons d'éducation populaire de + 84 K€ par rapport à 2023, (4,299 M€ en 2024 contre 4,215 M€ en 2023) en raison, en particulier de :
 - la prise en compte des enveloppes du dispositif CLAS pour les maisons d'éducation populaire Baudelaire, Maison-Phare et l'Essentiel^{le} (+ 136 K€) ;
 - la mise en place d'un projet jeune à la Maison-Phare (+ 40 K€) ;
 - le complément pour l'animateur supplémentaire pour le développement sur le quartier d'Arsenal, versé à la Maison d'éducation populaire des Bourroches-Valendons (+ 36 K€) ;
 - le complément pour l'animateur supplémentaire pour le développement sur le quartier des Maraîchers, versé à la Maison d'éducation populaire « Le Tempo » (+ 30 K€) ;
 - le versement ponctuel, en 2023, d'une avance sur la subvention 2024 pour l'Espace Baudelaire qui s'est ajoutée à la subvention complète de 2023. En 2024, seuls le solde de la subvention 2024 et l'acompte de la subvention 2025 attribuée ont ensuite été payés (soit une différence de - 156 K€ d'une année sur l'autre) ;

¹¹ Incluant également le chapitre 6586 : « frais de fonctionnement des groupes d'élus »

¹² 1 352 504,77 € hors taxes (HT), soit 1 585 588,06 € toutes taxes comprises (TTC), au titre, principalement, des biens de retour non intégralement amortis et des biens et de reprise de la délégation de service public (DSP), du rachat par la Ville d'études réalisées par l'association Dijon Congrexpo, ou bien encore de charges supportées par cette dernière après la date du 15 avril 2023 (date d'expiration du contrat de DSP conclu entre l'association et la Ville).

¹³ 401 873,07 € hors taxes, soit 470 143,76 € TTC.

- l'augmentation, de + 50 K€ chacune, des subventions accordées à la Vapeur et à la Minoterie pour soutenir diverses nouvelles actions culturelles mises en place par les deux structures (subventions pour 2024 fixées, respectivement, à 800,5 K€ et 186 K€) ;
- l'augmentation de la participation de la Ville au dispositif d'aides aux cotisations sportives en faveur des familles (+ 37,9 K€ de 2023 à 2024) ;
- le versement d'une subvention à la Maison-Phare dans le cadre de l'opération ANRU « Quartier Fertile » (+ 35 K€) ;
- l'actualisation/indexation annuelle des compensations financières pour contraintes de service public versées aux concessionnaires (délégataires) de service public gestionnaires des multi-accueils de la petite enfance Junot-Roosevelt et le Tempo se sont élevées à 639,2 K€ après 620,2 K€ en 2023 (+ 19 K€ d'une année sur l'autre) ;
- la régularisation de plusieurs recettes sur exercice antérieur, dont les créances admises en non-valeur ou éteintes, les annulations de titres dans un rôle et la régularisation de produits rattachés (+ 16 K€ par rapport à 2023) ;
- la légère hausse des frais de mise à disposition de moyens par la Ville aux différents groupes politiques au sein du conseil municipal entre 2023 et 2024 (266,7 K€ soit + 16,9 K€) et la hausse mécanique des indemnités de fonction et de formation des élus (+ 35,8 K€) ;
- les aides accordées par la Ville aux enfants pour la participation à des voyages scolaires : 28,4 K€ en 2024, contre 13,4 K€ en 2023 (+ 15 K€) ;
- l'aide à la Banque alimentaire pour la distribution de denrées alimentaires (+ 10,7 K€).

c) Toutefois, ces facteurs de hausse entre 2023 et 2024 ont été partiellement contrebalancés par la suppression, ou la diminution, en 2024, de plusieurs subventions ou dispositifs exceptionnels. Parmi les évolutions notables, peuvent être mentionnés :

- le versement à plusieurs associations culturelles, fin 2023, d'avances à hauteur de 800 K€ sur les subventions accordées pour l'année 2024 (décision du conseil municipal du 18 décembre 2023), en plus de leur subvention annuelle 2023, dans l'objectif de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2024.

En d'autres termes, sur l'exercice budgétaire 2023, lesdites associations avaient perçu, à la fois, le solde de leur subvention 2023, ainsi qu'une avance au titre de la subvention accordée pour l'année 2024.

Par la suite, au titre de l'exercice budgétaire 2024, si les mêmes associations ont bien perçu le solde de leur subvention 2024, elles n'ont, en revanche, bénéficié d'aucun acompte/avance sur la subvention 2025 (soit une variation de - 800 K€ d'une année sur l'autre) ;

- le versement au Théâtre Dijon Bourgogne, fin 2024, d'une avance sur la subvention attribuée pour l'année 2025 d'un montant de 500 K€, en vue de lui permettre de préparer son année culturelle 2024. En 2023, la même avance, attribuée et versée en fin d'année (acompte sur la subvention 2024) avait été sollicitée et fixée à 700 K€ (d'où un recul mécanique de - 200 K€ entre les comptes administratifs 2023 et 2024) ;

- le transfert du dispositif DECAD/HAVRE d'enfants aux Maisons d'éducation populaire en 2024 (102,7 K€, pour mémoire, en 2023) ;

- le versement de la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles : 82 K€ en 2023, supprimés en 2024 en raison de la reprise de la gestion du Programme de réussite éducative (PRE) par le CCAS, en lieu et place de la Caisse des écoles, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) à hauteur de 70 K€ en 2024 (contre 200 K€ en 2023) pour soutenir celui-ci dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, conjuguée à une faible fréquentation des groupes durant l'été 2023, lesquelles problématiques ont perduré en 2024 ;

- la participation à la gestion du centre numérique de Dijon qui passe de 220 K€ en 2023 à 153 K€ en 2024 (soit - 67 K€) en raison de la reprise du centre par le CESAM et du changement de modalités de versement, imputés en prestations de service à partir du 1^{er} septembre 2024 (*ce montant a ainsi été payé en 2024 sur la nature comptable 611 « contrats de prestations de service » - cf. supra*) ;
- le paiement d'une subvention exceptionnelle en 2023 à hauteur de 65 K€ à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon pour l'organisation des 30^{èmes} Victoires de la musique classique à Dijon ;
- les participations au titre du contrat de ville : 291,3 K€ en 2024 (après 336 K€ en 2023, soit - 44,7 K€) ;
- le versement de secours exceptionnels en 2024, à hauteur de 60 K€, dont 50 K€ de soutien financier pour Mayotte suite aux dévastations générées, sur ce département, par le passage du cyclone Chido, et 10 K€ suite aux graves incendies intervenus au Portugal. Pour mémoire, en 2023, dans un contexte de violents séismes ayant frappé la Turquie, la Syrie et le Maroc, des subventions exceptionnelles avaient été accordées par la Ville pour un montant total cumulé de 100 K€ ;
- le versement de la participation pour la Carte Culture à Dijon Métropole pour le solde de la période 2023/2024 et le premier acompte 2024/2025 sur l'année 2024 (70 K€, contre 105 K€ en 2023 avec le rattrapage sur l'année 2023 de la période 2022/2023) ;
- les aides concernant les chèques d'accompagnement personnalisés dans le cadre de l'expérimentation lancée en novembre 2022 par la Ville de Dijon pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine auprès des populations les plus précaires et qui a pris fin dans le courant de l'année 2024 : 33 K€ en 2024 (- 33,8 K€ par rapport à 2023) ;
- la baisse des redevances pour licences et droits d'auteur (SACEM) de 35,4 K€ entre 2023 et 2024 ;
- le versement en 2023, pour mémoire, d'une subvention de 30 K€ à l'Union Nationale des Syndicats autonomes (l'UNSA) pour l'organisation du congrès de ses 30 ans au Palais des Congrès de Dijon (en application d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2023).

d) Enfin, les principaux faits notables d'évolution du chapitre 65 entre 2023 et 2024 ont été les suivants :

- la stabilité de la subvention d'équilibre de fonctionnement du CCAS : 6,366 M€ en 2024, comme en 2023, ainsi que le reversement d'une subvention de 5 K€ pour le dispositif « Ville amie des aînés » repris en 2024 par le CCAS ;
- la stabilité de la subvention de fonctionnement attribuée à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon (6,670 M€) ;
- la très légère variation des subventions aux écoles primaires et maternelles privées¹⁴ : 1,290 M€ en 2024, soit - 5 K€ par rapport à 2023 ;
- la stabilité de la subvention à l'association Médiation Prévention Dijon (201 K€) ;
- la stabilité de la subvention à CREATIV' (105 K€) ;
- la stabilité de la subvention à la régie personnalisée de la Vapeur pour l'organisation du concert de rentrée Lalalib 2024, d'un montant de 100 K€. Pour mémoire, la régie assure notamment la logistique de la manifestation en lien avec les artistes du concert ;
- les secours d'urgence au personnel : 32,1 K€ en 2024 (après 33,4 K€ en 2023) ;
- les bourses attribuées aux élèves de l'enseignement supérieur : 177,3 K€ contre 180,2 K€ en 2023 ;
- le fonds d'amorçage associatif : 20,8 K€ (après 27,8 K€ en 2023).

¹⁴ Pour mémoire, ces versements ont changé de nature comptable en 2024 à la demande du Service de gestion comptable de Dijon Métropole. Auparavant imputée sur la nature 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », elles sont désormais comptabilisées à la nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

2.1.4 Des atténuations de produits en forte augmentation

Les dépenses imputées au **chapitre 014 « Atténuation de produits »** ressortent en importante hausse par rapport à l'exercice précédent, avec un total de **8,869 M€ en 2024**, après 8,023 M€ au CA 2023, 6,228 M€ au CA 2022 (soit + 10,54 %).

▪ Cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression de l'attribution de compensation, dite négative, versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole. Celle-ci s'est en effet élevée à **7,966 M€ en 2024**, après 7,101 M€ en 2023 (soit + 865 K€).

Cette progression s'explique par l'actualisation de 3% en 2024, par rapport à 2023, de la participation financière des communes adhérant aux services communs, imputée sur l'attribution de compensation, conformément aux préconisations de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et à la convention de mise en place des services communs conclue avec la métropole.

Ainsi, la participation de la Ville de Dijon au financement des services communs, imputée sur son attribution de compensation, s'est élevée à 29,693 M€ en 2024, contre 28,828 M€ en 2023 (soit + 3% d'une année sur l'autre).

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) constitue un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et chacune de ses communes-membres. Parmi ses diverses fonctions, l'AC est, en particulier, destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences (et des transferts de charges et produits qui les accompagnent) entre les communes et la métropole.

La participation des communes-membres au financement des services communs¹⁵ peut également être imputée directement sur l'attribution de compensation, dans les conditions définies par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (possibilité retenue par Dijon Métropole et ses communes membres depuis 2019).

En conséquence, plus l'intégration intercommunale (au fur et à mesure des transferts de compétences, et donc de charges nettes, supplémentaires des communes vers la métropole) et/ou la mutualisation des services (au fur et à mesure de la création de nouveaux services communs) sont importantes, plus l'attribution de compensation (versée par l'EPCI aux communes) diminue.

Lorsque cette intégration atteint un certain niveau, cette attribution de compensation peut devenir négative. Dans ce cas de figure, c'est la commune qui verse une attribution de compensation à l'EPCI afin de garantir la neutralité budgétaire de la construction intercommunale pour les deux parties.

Le fait que cette AC soit négative et augmente d'une année sur l'autre ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon par rapport à d'autres communes recevant un versement d'AC de la part de la métropole, ni par rapport à la métropole elle-même. Cette évolution vise en effet simplement à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels.

En d'autres termes, le fait qu'elle soit négative et qu'elle évolue constitue la résultante logique de l'intégration intercommunale croissante au cours des dernières années, et en particulier du fait que la Ville de Dijon ait fait le choix, depuis 2019, de s'engager significativement dans le processus de mutualisation accru avec la métropole (via la création de divers services communs).

¹⁵ Forme de mutualisation des services la plus aboutie dans laquelle l'EPCI (Dijon Métropole) porte directement des services partagés avec les communes. Dans ce cadre, les agents des services communs sont tous des agents intercommunaux (avec transferts à la métropole des agents communaux travaillant auparavant dans les services mis en commun). En contrepartie, les communes contribuent bien évidemment financièrement au fonctionnement des services communs.

▪ La contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), également imputée au chapitre 014, a, quant à elle, très nettement diminué en 2024 (recul de - 155,4 K€, soit - 21,4 %, par rapport à 2023).

Elle s'est ainsi élevée à **569,5 K€ en 2024**, après 724,9 K€ en 2023, 1,066 M€ en 2022 et 1,120 M€ en 2021, dans un contexte de baisse tendancielle du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal¹⁶ de Dijon Métropole, en particulier en 2023 et 2024 (1,651 M€ en 2024, après 1,961 M€ en 2023, 2,747 M€ en 2022 et 2,882 M€ en 2021).

Ce nouveau fort recul s'explique essentiellement par la poursuite, en 2024, de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive jusqu'en 2028, il est assez probable que la baisse de la contribution de l'ensemble intercommunal dans son ensemble, et celle de la Ville de Dijon en particulier, se poursuive les années suivantes¹⁷ (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme, et toutes choses égales par ailleurs, à niveau de « richesse » constant de la métropole par rapport aux autres ensembles intercommunaux). Il n'est d'ailleurs pas exclu que Dijon Métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme¹⁸.

Enfin, compte-tenu de l'intégration intercommunale croissante (suite aux différents transferts de compétences réalisés, ainsi qu'à la création des services communs), la part du prélèvement du FPIC à la charge de la métropole (déterminée à partir du coefficient d'intégration fiscale) a augmenté au cours des dernières années. Parallèlement, la part due par les communes, dont Dijon, a donc diminué à due concurrence. En effet, dans le cadre de la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC entre la métropole et les communes-membres, systématiquement retenue depuis 2012 par le conseil métropolitain, et entérinée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, la part due par l'EPCI (Dijon Métropole) est calculée à partir du coefficient d'intégration fiscale. Plus ce dernier est élevé, plus la part de contribution relevant de la métropole est importante, et plus celle supportée par les communes, dont Dijon, est réduite.

▪ Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants accordés par l'Etat, mais à la charge financière de la Ville de Dijon, se sont élevés à 334,09 K€ en 2024, après 197,54 K€ en 2023 (en nette progression de + 136,55 K€ par rapport à 2023). En effet, pour mémoire, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) avait, cette année-là, adressé aux contribuables de nombreux avis erronés de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), d'où une très forte hausse ponctuelle du produit perçu par la Ville.

Suite à la régularisation par l'Etat de la situation des contribuables concernés, via de très nombreux dégrèvements accordés à ces derniers, la Ville a donc dû en assumer la charge financière en 2024.

¹⁶ Le fonctionnement du FPIC est basé sur la notion « d'ensemble intercommunal », constitué par la « somme » de l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et de ses communes-membres. Le prélèvement du FPIC (pour les collectivités contributrices) et/ou la recette du FPIC (pour les collectivités bénéficiaires), est ainsi calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal, puis il est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

¹⁷ Même si quelques ressacs ponctuels à la hausse ne sont pas à exclure.

¹⁸ A noter également, pour mémoire, que les règles de fonctionnement du FPIC font qu'un même ensemble intercommunal peut, dans le même temps, être contributeur et bénéficiaire du fonds.

2.1.5 Des charges financières stables

- **Les charges financières (chapitre 66)** se sont élevées à **4,321 M€ en 2024**, après 4,340 M€ en 2023.

Pour mémoire, comme l'avaient successivement précisé les rapports de présentation des orientations budgétaires 2024, puis du budget primitif 2024, les charges financières étaient, « *malgré la poursuite du désendettement de la commune, et sauf inversion majeure de la tendance haussière actuelle sur les taux* », attendues en « *[progression] par rapport à leur niveau effectif de 2023* ».

En définitive, avec une très légère diminution en 2024, d'environ -0,4% par rapport au compte administratif 2023, l'évolution s'est avérée plus favorable à la Ville que les anticipations de l'automne 2023, au moment de la construction du budget primitif 2024.

Cette situation s'explique essentiellement par des conditions de marché en 2024 (niveau de l'inflation européenne et française, politique monétaire de la banque centrale européenne, etc.) meilleures que prévu initialement avec, en particulier, un assouplissement un plus rapide qu'escompté de la politique monétaire de la BCE - Banque centrale européenne (baisses successives des taux directeurs et, par voie de conséquence, des taux d'intérêt court terme dans la zone Euro).

Par la suite, l'année 2025 devrait être caractérisée par un recul plus marqué des charges financières de la Ville, dans un contexte de poursuite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BCE, et de plein effet des mesures déjà prises par cette dernière en 2024.

2.1.6 Autres charges de fonctionnement

- **Les charges exceptionnelles/spécifiques (chapitre 67)** se sont élevées à **334,95 K€** en 2024, après 605,2 K€¹⁹ en 2023 et 39,3 K€ en 2022, correspondant exclusivement à des opérations comptables d'annulations de titres émis sur exercices antérieurs.

En 2024, cette somme correspond principalement à l'annulation d'un titre de recette émis en 2023, à hauteur de 272 K€, à l'encontre de l'ancien délégataire de service public du Parc des expositions et congrès (association Dijon Congrexpo). Le libellé initial de ce titre ayant été formulé de manière incomplète, son annulation, puis sa réémission, également en 2024, (*cf. infra - chapitre 75*) ont donc été effectuées en 2024 afin de faciliter son recouvrement par le comptable public.

- **Enfin, les dotations aux provisions (chapitre 68)** se sont élevées à **50,5 K€** en 2024, contre 38,3 K€ en 2023 et 28,9 K€ en 2022.

Ces crédits correspondent exclusivement à la provision pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de 2 ans non recouvrées par le comptable public, et non éteintes.

Conformément aux préconisations du comptable public, le montant provisionné correspond à 15% du total des titres ou articles de rôles émis jusqu'au 31/12/2022 et non soldés.

Il fait chaque année l'objet d'un ajustement, soit à la hausse, soit à la baisse, au regard de l'évolution de ces créances.

¹⁹ Pour mémoire, en 2023, deux titres de recettes émis par erreur, en doublon, à l'encontre de People and Baby (ex-délégataire de service public pour les multi-accueils de la petite enfance Junot et Roosevelt) avaient notamment dû être annulés, pour un montant total cumulé de 526,9 K€.

2.2. Des recettes réelles de fonctionnement également en progression dynamique en 2024

- Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de manière relativement soutenue en 2024. Elles ont en effet augmenté de + 3,61%, passant ainsi de 216,350 M€ au CA 2023 à **224,170 M€ en 2024** (après, pour mémoire, 209,337 M€ au CA 2022).
- Après retraitement des produits exceptionnels/spécifiques (chapitre 77 incluant en particulier les produits de cession), **les recettes structurelles de fonctionnement ont augmenté de + 4,22% par rapport à 2023.**

Cette progression s'avère supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (+ 3,73% hors charges exceptionnelles par rapport à 2023), mais également à l'inflation constatée en 2024 (+ 2% en évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation).

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024

Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2023	2024	Variation 2023/2024
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	13,900 M€	15,191 M€	9,29%
73 - 731	Impôts et taxes	154,973 M€	158,718 M€	2,42%
74	Dotations et participations	41,487 M€	43,823 M€	5,63%
75	Autres produits de gestion courante	3,175 M€	4,417 M€	39,11%
76	Produits financiers	1,164 M€	1,567 M€	34,62%
77	Produits exceptionnels	1,379 M€	0,135 M€	- 90,21%
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,029 M€	0,038 M€	31,03%
013	Atténuations de charges	0,243 M€	0,281 M€	15,64%
TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)		216,350 M€	224,170 M€	3,61%
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels		214,971 M€	224,035 M€	4,22 %

Cette progression dynamique (hors produits exceptionnels) s'explique principalement par :

- la variation des produits fiscaux au sens large²⁰ de + 3,7 M€ par rapport à 2023 (soit + 2,42 % d'une année sur l'autre) en raison, en particulier, de l'actualisation légale des bases de fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) de + 3,9 % par rapport à 2023. Parallèlement, il est important de rappeler que **le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, et ce pour la huitième année consécutive ;**
- la forte hausse des produits des services et du domaine (chapitre 70) de + 9,3 % (soit + 1,3 M€) ;
- la nette augmentation des autres produits de gestion courante (+ 1,2 M€, soit + 39%), en raison, essentiellement de la perception de produits exceptionnels / non récurrents (chapitre 75) sur l'année 2024;
- l'augmentation des produits financiers (*chapitre 76*) + 403 K€ par rapport à 2023, en raison, notamment, de la stratégie active de placements de trésorerie déployée par la Ville en 2024.

²⁰ Cumul des chapitres 73 et 731, incluant également des recettes « para-fiscales » dont, en particulier, la dotation de solidarité communautaire versée par Dijon Métropole.

2.2.1 Des produits des services et des domaines en forte augmentation

▪ Depuis 2022, les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont fortement augmenté pour atteindre **15,2 M€** en 2024, après **13,9 M€** en 2023 (soit une hausse de + **9,28%** / + 1,3 M€ d'une année sur l'autre) et 13,6 M€ en 2022.

Dans le détail, les principales évolutions constatées entre 2023 et 2024 sont récapitulées ci-après.

▪ **Les redevances et droits des services à la population (comptes 7062, 70631, 70632, 7066, 7067)**, continuent leur progression entamée en 2022 dans un contexte, à l'époque, de retour à un niveau normal d'activité après deux années 2020 et 2021 fortement perturbées par la crise sanitaire de la Covid-19.

Pour mémoire, l'année 2022 avait vu, en parallèle, les effets de la mise en place du tarif plancher (0,50 € pour le repas en restauration scolaire et en accueil de loisirs extrascolaires à compter de janvier 2021 pour les résidents dijonnais) sur une année complète (contrebalançant légèrement à la baisse le rebond des recettes).

En 2023, la hausse de ces recettes s'expliquait par une augmentation de la fréquentation des établissements mais également par le relèvement des tarifs municipaux par décision du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 pour tenir compte de l'inflation.

Pour ce qui concerne 2024, leur produit s'est élevé à **9,26 M€ en 2024**, après 8,93 M€ en 2023 (+ 329,7 K€ en 2024, soit + 3,7 % par rapport à 2023).

En 2024, cette hausse des recettes est principalement due à l'effet mécanique de la hausse des salaires de 2023 (de l'ordre + 4% en moyenne) et donc des ressources des usagers qui servent de base dans le calcul du quotient familial permettant la tarification des services à la population.

Pour rappel, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) avait pris, fin 2023, des mesures au bénéfice des collectivités (hausse significative des prestations de services ordinaires des centres de loisirs et du périscolaire, augmentation de sa participation pour les plus bas quotients familiaux, prise en compte de la demi-heure supplémentaire de la pause méridienne auparavant déduite pour le temps du repas) pour éviter que les collectivités augmentent les tarifs des prestations délivrées aux familles à concurrence de l'inflation. Lors de sa séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait ainsi maintenu la tarification au même niveau que 2023 des activités et prestations municipales destinées aux familles.

▪ **Les remboursements de frais par la métropole (compte 70876)** ont augmenté de + 271,1 K€ par rapport à 2023 (1,121 M€ en 2024, après 849,6 K€ en 2023 et 1,421 M€ en 2022). Toutefois, cette forte augmentation s'explique principalement par des raisons « techniques » : en effet, la refacturation des coûts d'entretien des véhicules métropolitains pour l'année 2023 n'avait pas pu être titrée entièrement lors de la journée complémentaire de l'exercice 2023, et a donc été titrée sur l'exercice 2024, s'ajoutant ainsi à la refacturation de l'année 2024.

▪ **Les remboursements de frais par des tiers (compte 70878)** ont progressé de + 304 K€ par rapport à 2023 (1,182 M€ en 2024 après 878 K€ en 2023). Cette évolution s'explique principalement :

- par la forte hausse des cotisations d'assurances de la Ville et, concomitamment, des montants refacturés en la matière à l'Opéra en 2024 (+ 112,3 K€ par rapport à 2023) ;
- par le remboursement, en 2024, par la société publique locale Dijon Bourgogne Events (DBE) des charges de fonctionnement du Palais des Congrès supportées par la Ville en 2023 (111,4 K€) ;
- par l'avoir de l'entreprise RICOH suite au bilan de la facturation sur la consommation réelle des imprimantes de la Ville pour 2024 (41,5 K€) et par la hausse des reversements de taxes foncières (+18,8 K€ par rapport à 2023).

▪ **Les redevances d'occupation du domaine public (RODP compte 70323) et de stationnement sur la voie publique (70321)** ont également progressé par rapport à 2023 (+ 461,6 K€).

Les recettes de ces comptes se sont réparties de la manière suivante :

- droits de voirie pour les terrasses et enseignes : 1,232 M€, après 940,5 K€ en 2023 (soit + 291,3 K€, en raison du rattrapage progressif des droits d'installation non perçus de 2020 à 2022 durant la période de la crise sanitaire) ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerces des halles et marchés : 278,7 K€, contre 286,1 K€ en 2023 ;
- redevances commerciales notamment pour les kiosques, le restaurant K au Lac Kir et la brasserie des Beaux-Arts : 227,8 K€ contre 61,6 K€ en 2023 (cette augmentation de + 166,2 K€ étant principalement liée au rattrapage des redevances 2022/2023 de la Brasserie des Beaux-Arts sur la base des chiffres d'affaires 2022/2023 transmis en 2024, ainsi qu'à la redevance du restaurant K au Lac Kir pour la première fois sur une année complète) ;
- redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de téléphonie mobile : 63,2 K€, contre 60,5 K€ en 2023 ;
- redevances pour les commerces ambulants : 44,6 K€, après 35,7 K€ en 2023.

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à d'autres structures (compte 70848)** se sont établies à hauteur de 332 K€, après 333,9 K€ en 2023, soit en quasi-stabilité.

▪ **Les ventes des produits des boutiques des musées (compte 7088)** ont représenté **412,6 K€ en 2024**, après 536,2 K€ en 2023 (soit - 123,6 K€ par rapport à 2023) et celles de **la boutique du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin** ont atteint, quant à elles, **97 K€**, contre 160,8 K€ en 2023 (soit - 64 K€).

▪ **Les recettes de mises à disposition de personnel facturées à Dijon Métropole (compte 70846)** se sont établies à hauteur de **207,7 K€** en 2024, contre 81 K€ en 2023 (soit + 126,7 K€) en raison, notamment, du remboursement, par la métropole, des charges de personnel municipal mis à disposition dans le cadre, notamment :

- des missions de biodiversité et du projet de transition alimentaire Prodig ;
- ainsi que, pour la première fois en année pleine, de la régie métropolitaine de la Légumerie.

▪ **La revente d'électricité liée à la production photovoltaïque des bâtiments de la Ville (compte 7088)** a représenté **10,9 K€** en 2024, en baisse de -18,6 K€ par rapport à 2023 (29,5 K€) liée à un ensoleillement plus faible en 2024 qu'en 2023, ainsi qu'à la réalisation de travaux sur certains bâtiments durant l'année 2024 ;

▪ **Les autres redevances et recettes diverses (compte 70388)** ont augmenté de + 47,4 K€ (69,8 K€ en 2024, contre 22,4 K€ en 2023) en raison de la perception d'une redevance pour la mise à disposition du Palais des Sports de janvier à juin 2024 auprès de la SASP Dijon Bourgogne Handball et d'une recette provenant de la revalorisation des métaux (2022) par la Société ORTHOMETALS BV afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (conformément à la loi 3DS du 21 février 2022 et du décret n°2022-1127 du 5 août 2022).

▪ **Les recettes des concessions du cimetière (compte 70311)** ont diminué de - 56,4 K€ par rapport à 2023 (335,6 K€ en 2024 après 391,8 K€ en 2023) ;

▪ Enfin, **les remboursements du Centre communal d'action sociale (CCAS)** se sont élevés à 74 K€ en 2024, après 47,97 K€ en 2023 soit une hausse de + 26 K€ (**compte 70873**).

2.2.2 Une augmentation des recettes de fiscalité, à taux d'imposition stables

▪ Les impôts et taxes (**chapitres 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et taxes »**) au sens large ont augmenté de + 2,42% (soit + 3,745 M€) par rapport à 2023. Cette évolution, très proche de l'inflation constatée en 2023 (2% en moyenne annuelle au regard de l'IPC²¹ et + 2,3%²² au regard de l'IPCH), s'explique principalement par l'évolution dynamique des recettes de la fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles), en raison, quasi-exclusivement :

- de l'actualisation légale des bases fiscales (assiette de calcul des impôts directs à fixée au niveau national à + 3,9% en 2024 ;
- d'un produit encore exceptionnellement élevé des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (lié essentiellement, une nouvelle fois, à l'émission par l'Etat de nombreux avis d'imposition erronés, souvent liés à des erreurs ou omissions déclaratives des propriétaires).

Parallèlement, et à l'inverse, il convient de souligner, dans la continuité de l'exercice 2023, le recul très important des droits de mutation à titre onéreux, avec un produit réduit à **6,578 M€**, soit près de - 16,3 % par rapport à 2023 (- 1,3 M€ par rapport à 2023, après - 1,9 M€ déjà constatés entre 2022 et 2023). Entre 2022 et 2024, les recettes correspondantes ont perdu environ un tiers de leur niveau annuel. Il s'agit donc d'une diminution d'une ampleur considérable, dans un contexte de crise du marché immobilier liée, entre autres, à la forte hausse des taux d'intérêt (cf. *supra*).

▪ Dans le détail, les principales évolutions constatées ont ainsi été les suivantes :

- Hors rôles supplémentaires, le produit de la fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) s'est élevé à **139,490 M€** en 2024, après 135,271 M€ en 2023, soit une progression de + 4,219 M€ (+ 3,1 %) par rapport à 2023.

Cette augmentation significative ne résulte en aucun cas de décisions fiscales prises par la Ville, dans la mesure où cette dernière avait décidé de **maintenir en 2024 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2023**. Elle s'explique en revanche essentiellement :

- par l'actualisation légale des bases finalement fixée par l'Etat, dans un contexte d'inflation persistante, à + 3,9% pour l'année 2024 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties²³ et non bâties, ainsi que pour les taxes d'habitation résiduelles sur les résidences secondaires et les logements vacants (+ 3,9% correspondant à l'inflation glissante²⁴ de novembre 2022 à novembre 2023²⁵) ;
- par un produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en très forte hausse (+103,48%, soit + 1,233 M€) et, concomitamment, par un très fort recul du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires²⁶ (THRS) de -2,1 M€ par rapport à 2023 (cf. détail dans le tableau ci-après, pour ce qui concerne uniquement les rôles généraux des exercices concernés, hors rôles supplémentaires).

	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en millions d'euros / M€	Variation 2023/2024 en %
THRS	3 481 258 €	6 969 390 €	4 838 899 €	- 2,130 M€	- 30,57 %
THLV	783 835 €	1 191 304 €	2 424 091 €	+ 1,233 M€	+ 103,48 %

²¹ Indice des prix à la consommation.

²² Indice des prix à la consommation harmonisée (méthode Union européenne).

²³ Actualisation concernant également les locaux professionnels industriels, mais pas les locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

²⁴ Indice des prix à la consommation harmonisé.

²⁵ Pour mémoire, la loi de finances initiale de 2017 avait introduit un mode de calcul automatique de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2024), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 (2023 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2022)

²⁶ Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

TOTAL	4 265 093 €	8 160 694 €	7 262 990 €	- 0,898 M€	- 11 %
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	---------------

Comme le précisait déjà le rapport de présentation des orientations budgétaires des exercices 2024 et 2025, ainsi que la délibération de vote des taux d'imposition 2025, cette évolution singulière et inédite, tant en 2023 qu'en 2024, s'explique très largement, voire quasi-exclusivement, par le processus chaotique de mise en œuvre, à compter de l'année 2023, des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne GMBI (Gérer mes biens immobiliers).

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier N, doit être réalisée avant le 1^{er} juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités (à titre personnel, par des tiers) et la nature de l'occupation du bien (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces premières déclarations obligatoires, l'année 2023 s'était, pour mémoire, traduite par une forte - et très inattendue - hausse de recettes, en particulier pour ce qui concerne la THRS. Cette très importante progression résultait déjà très largement de diverses anomalies intervenues en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, parmi lesquelles, entre autres :

- (1) de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires, voire des omissions pures et simples de déclarations, ayant ensuite conduit à une taxation erronée à la THRS (ou THLV) au titre de l'année fiscale 2023 ;
- (2) l'envoi par erreur par les services fiscaux de l'Etat, d'avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d'année, à des étudiants non assujettis, ou bien encore, dans certains cas extrêmes, à des enfants/adolescents (mineurs) ;
- (3) la taxation erronée de certains locaux associatifs (en rappelant tout de même que les associations sont bien redevables de la THRS pour une partie de leurs locaux).

Ainsi, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à la réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont fait l'objet de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS, et à la charge des collectivités, dont la Ville de Dijon, pour la THLV).

En d'autres termes, pour ce qui concerne l'année fiscale 2023, et pour la seule THRS, l'Etat a bien laissé aux collectivités (et donc à la Ville) le bénéfice du produit supplémentaire généré par les diverses anomalies, et a donc assumé lui-même directement la charge des dégrèvements accordés aux contribuables pour la THRS.

En revanche, les dégrèvements éventuels de THLV accordés par l'Etat ont, quant à eux, bien été mis à la charge de la Ville par l'Etat. Ainsi, sur les 407 K€ de produits supplémentaires de THLV constatés en 2023 par rapport à 2022, 334,09 K€ ont dû être reversés en 2024 par la Ville à l'Etat suite à des dégrèvements accordés par ce dernier aux contribuables concernés (*cf. supra – charge des dégrèvements de THLV imputée en dépenses réelles de fonctionnement au chapitre 014*).

Par la suite, pour ce qui concerne l'année 2024, deux tendances contraires ont pu être constatées :

- d'une part, pour ce qui concerne la THRS, et **malgré la persistance d'anomalies dans les bases fiscales 2024, leur niveau a amorcé un début de normalisation, avec un produit de 4,839 M€**, certes en fort recul par rapport au pic de 2023, mais demeurant néanmoins significativement supérieur à l'épure antérieure à 2023 (3,481 M€ en 2022, dernière année antérieure à la mise en œuvre de GMBI) ;
- d'autre part, pour ce qui concerne la THLV, **l'année 2024 a été marquée par un produit record de 2,424 M€, soit plus qu'un doublement par rapport à 2023 (1,191 M€), résultant exclusivement, une nouvelle fois, de l'émission par l'Etat de très nombreux avis d'imposition erronés**, en raison, en

particulier, de déclarations incomplètes ou inexistantes de divers biens par leurs propriétaires via l'outil en ligne GMBI.

Suite à ces anomalies massives, l'Etat a accordé des dégrèvements particulièrement nombreux aux contribuables, lesquels ont d'ores et déjà été mis à la charge de la Ville en 2025, pour un niveau record de plus de 1 M€. En d'autres termes, l'essentiel de la hausse du produit de THLV constatée entre 2023 et 2024 (+ 1,233 M€) ne reposait sur aucune base réelle, et a donc été restituée aux contribuables concernés en 2025.

- Par ailleurs, la Ville de Dijon a également bénéficié de rôles supplémentaires à hauteur de **379,77 K€** au cours de l'année 2024 (imputés à l'article comptable 73118), après 113,31 K€ en 2023 (au titre des différents impôts directs détaillés ci-dessus).

- Après avoir atteint un pic historique de 9,766 M€ en 2022²⁷, et, de manière générale, après plusieurs années particulièrement favorables, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avaient, quant à eux, connu un retournement majeur en 2023, avec un produit de 7,857 M€, en très fort recul de près de 20% par rapport à 2022 (soit - 1,9 M€ d'une année sur l'autre).

Cette chute s'est poursuivie et accentuée en 2024, avec un produit de **6,578 M€**, en recul de - 16,3% par rapport à 2023, et **inférieur de près de 33% (soit d'environ un tiers) au pic enregistré de 2022**.

Cette importante baisse est également constatée à l'échelle nationale dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt (2022 et 2023)²⁸, certes en recul en 2024, et de crise persistante de la construction et du marché immobilier. Elle n'est donc pas propre à la Ville de Dijon.

Désormais, la tendance s'annonce très incertaine pour l'année 2025, avec, comme scénario le plus probable, une légère reprise (liée notamment à la baisse des taux d'intérêt) ou une relative stagnation au niveau « plancher », du moins à ce stade, de 2024.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole s'est élevée à **6,729 M€²⁹** en 2024, après 6,699 M€ en 2023, 6,987 M€ en 2022 et 7,319 M€ en 2021.

Pour mémoire, sur la base des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes-membres réuni fin 2021 / début 2022, la métropole avait en effet décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- d'une part, de réduire l'enveloppe de DSC à répartir entre les 23 communes-membres de - 1 M€ en 2022 par rapport à 2021, puis de - 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (soit deux diminutions consécutives suivies d'une stabilisation entre 2023 et 2026) ;
- d'autre part, de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, et à enveloppe constante à l'échelle de la métropole par rapport à 2023, la DSC perçue par la Ville de Dijon a très légèrement progressé en 2024 (+ 0,4% par rapport à 2023, cette évolution résultant exclusivement de l'actualisation de la valeur des critères de répartition).

- Le produit des taxes sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à près de **3,646 M€** en 2024, après 3,778 M€ en 2023 et 3,440 M€ en 2022, soit une baisse de -132,9 K€ par rapport à 2023.

Pour mémoire, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé les mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle

²⁷ Hors exercice 2020 marqué par la perception d'une recette exceptionnelle d'un peu plus de 5,2 M€ dans le cadre de la cession d'une partie du centre commercial Toison d'Or.

²⁸ Alimentée, en particulier, par la forte hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne afin de juguler l'importante poussée inflationniste constatée depuis 2022.

²⁹ 6 728 690 €

nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale, taxe départementale et taxe intérieure) et de transfert de leur gestion à l'Etat (Direction générale des finances publiques).

Concrètement, à compter de 2023, la mise en œuvre de la réforme s'est traduite par :

- la fin de la perception directe de l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la Ville de Dijon auprès des fournisseurs d'électricité.

Ainsi, depuis 2023, ces derniers ne versent désormais plus la taxe à la Ville de Dijon (hormis pour les reliquats antérieurs à 2023), mais directement à l'Etat.

La TCCFE n'existe d'ailleurs désormais plus en tant que telle depuis 2023, et est désormais qualifiée de « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ».

Après collecte de la taxe auprès des fournisseurs par l'Etat, ce dernier en reverse le produit aux collectivités locales concernées (communes ou EPCI ou syndicats d'électricité pour la part communale, et départements pour la part départementale).

- l'harmonisation à l'échelle nationale du coefficient multiplicateur de la part communale de TICFE à un niveau de 8,5 (sans conséquences pour la Ville de Dijon et ses habitants et entreprises, dans la mesure où il s'agissait du niveau déjà en vigueur sur le territoire communal pour la TCCFE depuis plusieurs années).

- Le produit de la taxe sur les pylônes s'est élevé à **36,89 K€**, et a ainsi légèrement progressé par rapport à 2023 (33,6 K€).

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est établie à **1,279 K€** en 2024, après 553,4 K€ en 2023 et 629,7 K€ en 2022. Cette hausse ponctuelle s'explique par la facturation de deux années de TLPE (émission de deux rôles) sur la même année, l'un au premier trimestre 2024 (rôle 2023) et l'autre à la fin de l'année (rôle 2024) pour résorber le retard de facturation (facturation de l'année N sur l'année N+1).

Ce retard étant désormais résorbé, la facturation interviendra désormais dans l'année N pour N à partir de l'année 2024.

Pour rappel, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon Métropole.

En d'autres termes, il s'agit donc d'une fiscalité à vocation dite « comportementale », dont l'objectif n'est pas de générer une recette dynamique (en progression régulière pour la commune), mais bien de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes).

- Les droits de stationnement (compte 73158), concernant essentiellement les demandes de neutralisation de places dans le cadre de la pose de palissades ou d'échafaudages, ont diminué d'environ 83 K€ par rapport à 2023 (**306,7 K€** pour l'exercice 2024 après 389,7 K€ en 2023).

- Enfin, les droits de place sous les halles centrales (compte 73154) sont stables par rapport à 2023 (**273 K€ en 2024**, après 276 K€ en 2023). En réalité, ils se sont avérés nettement plus importants en 2024, dans un contexte de rattrapage des droits d'installation de 2020 à 2023 (dont la perception avait été différée au cours de la crise sanitaire) et qui ont été comptabilisés en 2024, suite à une erreur technique, au chapitre 70 sur la nature 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique ».

2.2.3 Des dotations et participations en forte hausse

▪ **Les recettes imputées au chapitre 74 « Dotations et participations »** ont augmenté de manière importante en 2024. Leur produit a ainsi atteint **43,823 M€**, après 41,487 M€ en 2023, soit une progression de + 5,63%. Cette nette hausse sur l'exercice 2024 s'explique principalement par :

- l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 2,62% ;
- des recettes supplémentaires de la Caisse d'allocations familiales par rapport à 2023 (+ 7,6 %) ;

- des participations exceptionnelles de l'Etat et d'autres financeurs avec, en particulier, une recette nouvelle de 684,2 K€ correspondant au soutien financier de l'organisme CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (cf. *infra* pour plus d'explications).
- Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat s'est élevée à **26,664 M€ en 2024**, après 25,983 M€ en 2023 (soit + 2,62% d'une année sur l'autre), et 25,421 M€ en 2022. L'année 2024 a ainsi constitué le septième exercice consécutif d'augmentation de la DGF pour la Ville.

Le tableau, ci-dessous, récapitule l'évolution de la DGF, composante par composante, sur les trois derniers exercices.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation 2023/2024
Dotation forfaitaire	21 081 520 €	21 225 673 €	21 273 141 €	+ 47 468 €
Dotation de solidarité urbaine	3 462 826 €	3 704 904 €	4 128 446 €	+ 423 542 €
Dotation nationale de péréquation	876 942 €	1 052 330 €	1 262 796 €	+ 210 466 €
DGF totale	25 421 288 €	25 982 907 €	26 664 383 €	+ 681 476 €
Variation N/N-1 en %	1,81%	2,21%	2,62%	

L'ensemble des composantes de la DGF de la Ville ressort ainsi en hausse entre 2023 et 2024, avec :

- **une nouvelle forte augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU)** (+ 423,54 K€, soit + 11,4% par rapport à 2023).

→ Depuis 2017, la Ville de Dijon bénéficie en effet de la réforme des critères de répartition de la DSU initiée à la fin du quinquennat précédant, et consistant, entre autres, en un recentrage de cette dotation sur un nombre plus limité de communes, et en une modification de ses critères et modalités de répartition ;

→ De plus, en 2024, la progression de l'enveloppe nationale de DSU répartie entre les communes éligibles s'est avérée plus importante que les années précédentes ;

- **une nette progression de la dotation nationale de péréquation (DNP)**, de + 210,47 K€ par rapport à 2023. Pour mémoire, la DNP constitue une dotation dont les variations annuelles sont extrêmement difficiles à anticiper en raison de ses complexes mécanismes de répartition (et en particulier de ses effets de seuils complexes à appréhender). En tout état de cause, son évolution annuelle est encadrée dans un tunnel, avec une augmentation maximale plafonnée à + 20 % d'une année sur l'autre, et une diminution limitée à - 10 %. En 2024, comme en 2023, la Ville de Dijon a connu la situation la plus favorable, avec une progression de + 20 %, soit la fourchette maximale de hausse annuelle possible ;

- **une très légère augmentation (quasi-stagnation) de la dotation forfaitaire (DF)** de + 47,47 K€ par rapport à 2023. Cette évolution s'explique, entre autres, par la progression de la population de la commune, mais également par la réforme du dispositif dit « d'écêtement péréqué³⁰ » dans le cadre de la loi de finances 2022. Cette réforme s'est traduite :

→ *par un relèvement du seuil d'application de l'écêtement, qui concerne désormais les seules communes dont le potentiel fiscal par habitant (avec application d'un coefficient logarithmique en fonction de la population) est supérieur à 0,85 fois (85%) le potentiel fiscal moyen par habitant (contre 75% précédemment) ;*

→ *et, en conséquence, par un écêtement concentré sur un nombre plus faible de communes (qui le subiront donc plus fortement).*

³⁰ Ponction effectuée sur la DF des communes les plus riches au regard du potentiel fiscal par habitant, et destinée à financer la montée en puissance de la péréquation verticale, dont, notamment, la progression de la dotation de solidarité urbaine.

Le potentiel fiscal dijonnais se situant toujours, en 2024, en-dessous du seuil de 85% du potentiel fiscal par habitant moyen national, la Ville a donc été exemptée de la ponction sur sa dotation forfaitaire liée à l'écrêtement péréqué (pour mémoire, cette ponction représentait encore 143,7 K€ en 2021).

- Les allocations compensatrices de fiscalité locale (également appelées « compensations d'exonérations fiscales » ou « compensations fiscales », et imputées au compte 74833) versées par l'État se sont élevées à **3,431 M€**, soit une progression de + 152,6 K€ (soit près de + 4,7 %) par rapport à 2023 (3,278 M€).

Pour mémoire, les compensations fiscales sont attribuées aux collectivités territoriales, par l'Etat, en contrepartie des exonérations de fiscalité locale décidées par celui-ci.

En d'autres termes, ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

Pour la Ville de Dijon, elles concernent désormais exclusivement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au travers, en particulier :

- de la compensation fiscale attribuée par l'Etat au titre des pertes de recettes de TFPB générées par la décision prise par celui-ci, dans le cadre du Plan de relance post-Covid, de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels, et dont le montant évolue chaque année en fonction de l'évolution des bases des établissements industriels sur le territoire de la commune, et de l'actualisation légale des bases (soit + 3,9 % en 2024) ;
 - des allocations compensatrices pour les exonérations de longue durée de TFPB, en particulier pour les logements sociaux (exonérations compensées à hauteur de seulement 6,97 % par l'Etat, hors nouveaux logements sociaux agréés depuis 2021, en application des conclusions de la commission Rebsamen, pour lesquels la compensation devrait être de 100 %) ;
 - des allocations compensatrices relatives à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et sous réserve de la signature d'un contrat de ville et d'une convention conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département et les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.
- La dotation globale de décentralisation (DGD) perçue au titre des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) est restée stable par rapport à 2023, à hauteur de 940,9 K€.
 - La dotation pour les permanents syndicaux s'est, quant à elle, établie à 17,83 K€ pour l'année 2024, après 56,95 K€ en 2023, compte-tenu la réduction de la quote-part de temps de l'agent mis à disposition.
 - Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) reçu par la Ville au titre des dépenses éligibles en fonctionnement a représenté 9,12 K€ en 2024 (sur la base des dépenses de fonctionnement éligibles de l'année 2023), après 21,9 K€ en 2023 et 28,4 K€ en 2022.
 - Toujours en 2024, les subventions et les aides perçues auprès de l'État (hors participation au restaurant du personnel - cf. *infra*) ont augmenté de 110,2 K€ par rapport à 2023 (886,2 K€ en 2024). Cette hausse s'explique notamment par la perception en 2024 d'aides spécifiques et/ou exceptionnelles notamment :
 - un remboursement d'une partie des frais occasionnés par l'organisation des élections européennes et législatives en 2024 (39,1 K€) ;
 - des participations au titre des appels à Projet Jazz France Balkans (33,4 K€) et Franco-Marocain (13 K€) ;
 - une aide au fonctionnement à la mise en place d'une structure France Service dans le quartier des Grésilles (20 K€) ;
 - le premier versement de la participation de l'Etat relative à la gestion des chats errants mise en place par la Ville de Dijon (13 K€).

En 2024, la Ville a également bénéficié de diverses autres aides de la part de l'Etat parmi lesquelles :

- l'encaissement du premier acompte pour 2024-2025 et du solde pour 2023-2024 du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, pour un montant global 467 K€ (fonds attribué depuis 2015 à la Ville de Dijon dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires). Le versement de ce fonds à la Ville de Dijon est en baisse par rapport à 2023 (473,2 K€ soit - 6,2 K€).

Par la suite, en 2025, la Ville devrait uniquement percevoir le solde du fonds d'amorçage au titre de l'année 2024-2025. En effet, la suppression définitive du fonds est prévue à compter de l'année scolaire 2025-2026 et n'est, à ce stade, pas remise en cause par le gouvernement actuel ;

- une subvention de fonctionnement stable par rapport à 2023 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (225 K€) ;

- des subventions culturelles de la Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre notamment de l'exposition « Peintures germaniques- Maitres et merveilles » au Musée des Beaux-Arts, du festival Clameurs, pour le récolement et la numérisation des collections des différents musées de Dijon (40 K€) ;

- des remboursements de congés paternité (11,2 K€) ;

- une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du dispositif dit des « Quartiers d'été » (9 K€, soit un montant stable par rapport à 2023) ;

- une participation au titre de la manifestation « Village, goût, nutrition santé » (7,4 K€) ;

- une subvention au titre du club 2024 Dijon – Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (5 K€) ;

- des subventions de l'Agence du Service civique pour les formations civique et citoyenne (2,4 K€).

▪ Les diverses participations accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre, notamment, des projets des classes passerelles et d'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des crèches (Contrat Enfance Jeunesse - CEJ, Prestation de Service Unique - PSU) se sont élevées à **9,276 M€**, soit une augmentation de + 653,3 K€ par rapport à 2023.

Cette hausse importante s'explique principalement par trois facteurs concomitants :

- une hausse de la participation de la CAF au titre de la prestation de service unique pour les structures de la petite enfance (+249,6 K€) ;

- un changement favorable du mode de calcul des aides aux temps libres (ATL) pour l'extrascolaire, décidé fin 2023, et qui a bénéficié à la Ville en 2024 (+ 156,6 K€) ;

- la déclaration de plus d'heures en 2024 au titre des temps d'accueils périscolaires – TAP (+ 207,3 K€).

Enfin, pour information, la Ville a de nouveau perçu en 2024 une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures extrascolaires et périscolaires municipales (120,2 K€ en 2024, contre 91,3 K€ en 2023).

▪ Les participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté au bénéfice du Conservatoire à rayonnement régional de la Ville se sont élevées à 455 K€ en 2024 (représentant le solde de la subvention 2023 et le premier acompte de la subvention 2024) contre 510 K€ en 2023 (soit - 55 K€ entre les deux années) Cette baisse est liée à la décision unilatérale de la Région de diminuer de 100 K€ la subvention annuelle attribuée au Conservatoire à rayonnement régional pour l'année 2024 (courrier du 2 juillet 2024).

La Région a également versé 43,5 K€ au titre des expositions du Musée des Beaux-Arts « A portée d'Asie » et « Peintures germaniques- Maitres et merveilles », 6,4 K€ pour la réalisation de l'audit du Consortium et 8 K€ pour le festival Clameurs pour les années 2023 et 2024.

▪ Les subventions de fonctionnement attribuées par le Département de la Côte-d'Or se sont élevées à 160,4 K€, en nette progression par rapport à 2023 (+ 66,9 K€). Cette hausse porte essentiellement sur les subventions versées au titre de l'année 2023 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les multi-accueils de la petite enfance.

▪ Enfin, parmi les autres cofinancements et dotations perçus par la Ville en 2024 (ou constatés par rattachement comptable au compte administratif 2024), peuvent également être soulignés :

- le soutien financier de l'organisme CITEO, perçu par l'intermédiaire de Dijon Métropole, au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (684,2 K€) ;
- les participations des différents employeurs publics conventionnés pour leurs salariés usagers du restaurant du personnel (488,1 K€, soit -21,8 K€ par rapport à 2023) ;
- la dotation pour les titres sécurisés attribuée par l'Etat (254,4 K€ en 2024, après 263 K€ en 2023, soit une baisse de - 8,6 K€) ;
- les versements du Fonds de Dotation Cité de la Gastronomie-culture et éducation pour concourir à la protection, la valorisation et la promotion du repas gastronomique des Français et de la culture de la vigne et du vin, et favoriser l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle de ce patrimoine avec notamment la réalisation de dispositifs de visite pour les personnes handicapées et l'accès gratuit aux expositions pour les scolaires de la Ville (167,5 K€) ;
- les mécénats du concert de rentrée « LALALIB 2023 » (76,4 K€) ;
- les participations aux structures de la petite enfance, des centres de loisirs et du périscolaire de la Caisse Régionale MSA Bourgogne (48 K€) ;
- les subventions de Dijon Métropole au titre de la Conférence des financeurs sur le projet « Dijon Sport Séniors » pour les années 2023-2024 et 2024-2025 (34,3 K€) ;
- la dotation de recensement versée par l'INSEE (32,1 K€) ;
- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique-FIPHFP (30,1 K€) ;
- le mécénat du cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ASSOCIES au titre de l'exposition « Peintures germaniques- Maitres et merveilles » (20 K€) ;
- les 5^{èmes} et 6^{èmes} acomptes de l'Union Européenne dans le cadre du projet Response - H2020, consistant, pour mémoire, et entre autres, à rendre autonomes en énergie divers bâtiments du quartier de la Fontaine d'Ouche (19,8 K€) ;
- les participations de Dijon Métropole et du CCAS pour l'aide sociale au personnel (18,2 K€) ;
- les participations de différents partenaires pour les festivals Clameurs 2023-2024, Partir en livre (14 K€) ;
- la participation, en net recul, de la Bibliothèque Nationale de France au titre du dépôt légal (8,4 K€ contre 25 K€ en 2023) suite à une modification du périmètre d'intervention (aide désormais essentiellement consacrée à la numérisation) ;
- le solde de la participation du réseau francophone des Villes amies des aînés pour le fonds d'appui aux séniors (5 K€). Cette somme a été reversée au CCAS qui avait repris cette mission à partir de 2024 ;
- le solde des subventions de l'institut national de recherches archéologiques (INRA) concernant les fouilles archéologiques (T5 et T6) réalisées sur le site de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (4,8 K€).

2.2.4 Des produits divers de gestion courante en forte hausse en raison, essentiellement, de recettes exceptionnelles liées à la clôture du précédent contrat de délégation de service public du Parc des expositions et Congrès

- Les « **autres produits de gestion courante** » (**chapitre 75**) se sont élevés à **4,417 M€** au compte administratif 2024, après 3,175 M€ en 2023 et 3,849 M€ en 2022.
- Cette très forte hausse par rapport à 2023 (+ 1,242 M€) s'explique essentiellement par la conjonction de plusieurs facteurs exceptionnels, à savoir :
 - la perception d'importantes indemnités d'assurance suite à sinistres, à hauteur de **802,1 K€** en 2024, (après 73,4 K€ en 2023) dont 761 K€ suite à sinistres sur les bâtiments (761 K€) avec, en particulier, l'encaissement du solde de l'indemnisation pour le groupe scolaire Champollion (incendie du 1^{er} juillet 2023) ;
 - l'achèvement des opérations de clôture du précédent contrat de délégation de service public du Parc des expositions et congrès conclu avec l'association Dijon Congrexpo avec :
 - d'une part, le remboursement de frais dus à la Ville de Dijon dans le cadre du protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Dijon Congrexpo à hauteur de 660,7 K€ HT ;
 - d'autre part, la réémission, en 2024, à hauteur de 272,1 K€ HT, du titre afférent à la redevance d'occupation pour période du 4 février au 31 décembre 2019 (titre initialement émis en 2023, et qui avait dû être annulé par la suite en raison d'une erreur matérielle dans son libellé, rectifiée dans le titre susvisé de 272,1 K€ HT réémis en 2024) ;
 - le remboursement par les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté d'un trop-perçu lors du reclassement du personnel du périscolaire dans la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2023 (126,3 K€) ;
 - l'application de la clause de retour à meilleure fortune (intéressement) du contrat de délégation de service public (DSP) du multi-accueil « Le Tempo » : 68,4 K€ perçus en 2024, incluant, outre l'intéressement annuel 2023, un rattrapage au titre des exercices 2019 à 2022 ; il est également précisé que 29,5 K€ ont été perçus en 2024 au titre de la part fixe de la redevance d'occupation domaniale prévue par le contrat de DSP susvisé ;
 - le remboursement d'une partie de la subvention de fonctionnement versée au groupe scolaire privé Sainte-Elisabeth de la Trinité suite à son déménagement, à la rentrée 2023, dans ses nouveaux locaux désormais situés à Chevigny-Saint-Sauveur (19,6 K€).
 - la fin de la régularisation des aides Covid et des bonus territoires versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2022 aux différents partenaires et délégataires (359,3 K€ en 2024, après 351,5 K€ en 2023 soit + 7,8 K€). En effet, les versements ne se font plus comme auparavant dans une logique de tiers payant (la Ville percevait les recettes et les reversait aux partenaires et délégataires), mais par des versements directs à la structure partenaire (achats de places) ou en délégation (Roosevelt/Junot, le Tempo). Ces structures avaient donc bénéficié d'un trop-perçu de la part de la Ville durant l'année 2022, et ont procédé aux reversements correspondants en 2023/2024.
 - l'encaissement ponctuel, en 2023, des recettes exceptionnelles du concours Miss France 2024 (recettes de 337,9 K€, d'où une variation « mécanique », en 2024, de - 337,9 K€ par rapport à 2023).
- Les principales autres recettes imputées sur ce chapitre sont réparties comme suit :
 - les loyers versés par les occupants de divers bâtiments ou salles, propriétés de la Ville de Dijon (727,8 K€ contre 708,4 K€ en 2023) dont notamment :
 - * le loyer annuel dû par l'Opéra de Dijon (370 K€ hors taxes) ;
 - * les loyers des locaux privés, d'associations et commerciaux dont le Quai 64 pour la période du 19 au 31 décembre 2024 (267,3 K€) ;
 - * les redevances des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile (62,9 K€) ;
 - * les loyers des logements de fonction des professeurs des écoles (27,2 K€) ;

- les régularisations de contrepassations (579 K€ en 2024, contre 525,9 K€ en 2023 soit + 53,1 K€) ;
- les redevances versées par Les Petits Chaperons Rouges, nouveau délégataire des multi-accueils Roosevelt et Junot à hauteur de 310,9 K€ (208,9 K€ en 2023) ;
- les recettes de mise à disposition/location de divers stades et salles, pour des manifestations ponctuelles (197,6 K€ contre 193 K€ en 2023) ;
- les redevances de la société publique locale (SPL) Dijon Bourgogne Events, nouveau délégataire de service public du Parc des expositions et congrès (143,9 K€ contre 71,2 K€ en 2023) ;
- le versement, par le prestataire Dalkia, de certificats d'économie d'énergie-CEE au titre des travaux des ateliers Marbotte (39,9 K€) ;
- les versements des indemnités des contentieux, de pénalités de retards ou avoirs (38,8 K€) ;
- les participations des restaurateurs et partenaires pour le festival « Garçon La Note » et les « Jeudi'jonnois » (15,7 K€ en baisse par rapport à 2023 de -7,2 K€) ;
- les recettes de vente de ferrailles de 2021 à 2024 (10,6 K€) ;
- les autres produits dont, notamment, les visites guidées, les ventes de la boutique et les dons dans les urnes des musées, la vente de matériels et de mobiliers (9,4 K€, soit - 11,3 K€ par rapport à 2023).

2.2.5 Évolution des autres recettes de fonctionnement

- Les **produits financiers (chapitre 76)** se sont élevés à **1,567 M€ en 2024**, après 1,164 M€ en 2023 et 258,669 K€ en 2022.

De la même manière que les années précédentes, ces produits incluent l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien suite à la désensibilisation de l'emprunt Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016 (soit 258,669 K€ en 2024).

Par ailleurs, la Ville de Dijon a tiré parti, à deux titres, du contexte de remontée des taux :

- d'une part, dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a dérogé à l'obligation de placement de ses fonds auprès du Trésor Public en réalisant des placements sur des comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat. Le produit généré par lesdits placements s'est ainsi élevé à **1,188 M€** en 2024, après 773,06 K€ en 2023 ;
- d'autre part, les swaps mis en place par la Ville de Dijon en couverture de certains emprunts ont généré **109,9 K€** d'intérêts sur leur jambe receveuse (intérêts du prêt initial couvert « remboursés » par la contrepartie).

Enfin, la Ville a également perçu 10,6 K€ de dividendes et/ou intérêts au titre de différentes actions ou parts sociales détenues dans différents organismes (CDC Habitat Social, Habellis, Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté, Crédit Agricole, Schneider Electric).

- Les **produits spécifiques (chapitre 77)** ont fortement baissé et ont représenté **134,8 K€** en 2024, après 1,379 M€ en 2023 et 616 K€ en 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce chapitre a été limité dans la nomenclature M57 à quatre natures comptables, parmi lesquelles, notamment :

- les « **produits de cessions d'immobilisations** » (*nature comptable 775*), lesquels ont atteint **72,4 K€** en 2024, contre 1,31 M€ en 2023 et 597,8 K€ en 2022, au titre des différentes opérations suivantes :
 - la cession, à différents tiers, d'emprises foncières situées chemin des Péjoces (25,96 K€), rue du gaz (23,8 K€); 4 Bis rue de la Cité (lots 14 et 16 de la copropriété - 15,4 K€), terrain viticole « les Valendons » (5,5 K€), soit un montant global cumulé de **71,1 K€** ;
 - la cession de biens réformés (mobiliers et véhicules), pour un montant de 1,2 K€ en 2024, après 68 K€ en 2023 ;
- les **mandats annulés** (*nature comptable 773*), lesquels ont représenté 62,4 K€ en 2024 (après 69,6 K€ en 2023).

▪ Pour ce qui concerne les **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** (*chapitre 78*), la Ville a repris en 2024 les provisions pour dépréciation des actifs circulants concernant les créances de plus de deux ans non recouvrées par le comptable public et non éteintes mandatées en 2023 à hauteur de **38,3 K€** (en parallèle, elle a mandaté/constitué de nouvelles provisions sur le même objet - cf. *supra* - chapitre 68).

▪ Enfin, **les atténuations de charges** (*chapitre 013*) se sont élevées à **280,9 K€** en 2024, après 243 K€ en 2023 et 597 K€ en 2022. Pour mémoire, elles sont fluctuantes et correspondent essentiellement :

- aux remboursements de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour les agents détachés en dehors de la collectivité ;
- aux remboursements divers sur salaires à la collectivité (indemnités journalières ou trop perçus par les agents).

2.3. Des dépenses réelles d'investissement, certes en baisse faciale par rapport à 2023, mais, en réalité, en très nette hausse pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires

▪ Hors reprise des excédents des exercices antérieurs, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **70,729 M€ en 2024**, après 74,535 M€ en 2023 (**63,627 M€ hors remboursement anticipé temporaire d'emprunt**) et 60,664 M€ en 2022. Le détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement est récapitulé dans le tableau ci-après.

Chapitre	Nature des dépenses	2023	2024	Variation 2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,000 M€	0,016 M€	NC
13	Remboursement de subventions versées	0,045 M€	0,002 M€	- 95,56 %
16	Remboursement d'emprunts	22,574 M€ ³¹	9,711 M€	- 56,98 %
20	Immobilisations incorporelles	1,673 M€	3,252 M€	94,38 %
204	Subventions d'équipement versées	5,486 M€	5,283 M€	- 3,70 %
21	Immobilisations corporelles	10,163 M€	12,923 M€	27,16 %
23	Travaux en cours	32,293 M€	39,444 M€	22,14 %
26	Participations et créances rattachées	0,300 M€	0,098 M€	- 67,33 %
27	Autres immobilisations financières	2,000 M€	0,000 M€	-100 %
TOTAL		74,534 M€	70,729 M€	- 5,11 %
TOTAL hors remboursements anticipés temporaires au chapitre 16		63,627 M€	70,729 M€	11,16 %

Dépenses en millions d'euros (M€) – NC : non calculable

³¹ En 2023, des remboursements anticipés temporaires d'emprunt avaient été mandatés à hauteur de 11,667 M€ en dépenses et en recettes sur le chapitre 16

2.3.1 Des dépenses d'équipement historiquement élevées (plus haut niveau annuel de la période 2001-2024), et en forte progression par rapport à 2023, conformément à l'ambition affirmée dans le rapport sur les orientations budgétaires

▪ De manière générale, comme le rappelait le rapport de présentation du budget primitif, l'exercice 2024 constituait un budget ambitieux pour la Ville de Dijon, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses d'équipement avec :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- la volonté réitérée d'inscrire la Ville de Dijon dans la dynamique de relance économique engagée à l'échelle nationale, régionale et locale ;
- la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique (cf., en particulier, le grand plan de rénovation des écoles matérialisé dans l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »).

▪ Dans ce contexte, l'exercice 2024 a été marqué par une **progression significative des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)**, lesquelles se sont établies à **60,902 M€**, après 49,616 M€ en 2023 (soit environ **+ 22,75 % d'une année sur l'autre**) et 44,697 M€ en 2022. Elles atteignent ainsi leur niveau annuel le plus élevé de la période 2021-2024.

Cette forte augmentation entre 2023 et 2024, répondant aux objectifs de renforcement de l'investissement fixés dans les rapports sur les orientations budgétaires (DOB) et de présentation du budget primitif s'explique, en particulier, par le démarrage et/ou l'accélération, en 2024, de la réalisation des nouveaux projets de la mandature 2020-2026 tels que, notamment : la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'OIV, la rénovation de la Maison des Associations ; les importantes rénovations du patrimoine scolaire dans le cadre du projet Ambition éducative, la Base nautique du Lac Kir, l'acquisition du Bâtiment Quai 64, etc.

Cette progression apparaît d'autant plus notable que certaines dépenses d'équipement initialement prévues en 2024 n'ont pas pu être intégralement réalisées/ou payées pendant l'année 2024 compte-tenu de l'avancement de certains projets ou d'appels d'offres infructueux qui ont dû être relancés au cours de l'exercice. Pour mémoire, le volume des crédits engagés en 2024 et reportés en 2025 s'est élevé à 11,6 M€.

Dans le détail, les opérations les plus significatives de l'exercice ont été les suivantes :

- Équipements culturels et de rayonnement de la Ville **12,720 M€**

→ L'effort d'investissement municipal en matière culturelle et patrimoniale (patrimoine monumental) a notamment intégré les opérations suivantes :

* Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Installation à Dijon du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) - avances à la SPLAAD	7,928 M€
* Bibliothèques - Différents travaux dont le renforcement du plancher de la salle des tombeaux, la restauration des façades et le remplacement des menuiseries sur le site des Godrans, les études pour la rénovation du site Colette (anciennement la NEF) et les travaux sur la toiture, la mise en conformité électrique et le traitement acoustique de la salle à usages multiples de la Médiathèque Champollion, ainsi que les acquisitions d'ouvrages pour les numérisations des collections, de mobiliers pour les différents sites	0,978 M€
* Différents musées (dont comptoir des ventes) et œuvres urbaines - Acquisitions et restaurations d'œuvres	0,686 M€
* Musée de la Vie bourguignonne - Rénovation de la Maison des Sœurs Tournières pour permettre le transfert de la documentation scientifique des Musées (installée actuellement à la NEF et au Musée Archéologique)	0,525 M€
* Grand Théâtre - Travaux de rénovation - Fin de la 1 ^{ère} phase (menuiseries, chauffage ventilation)	0,470 M€

* Salle Fornier - Réfection de la façade et de la toiture et travaux de réaménagement intérieur	0,364 M€
* Le Dancing - Etudes	0,263 M€
* Conservatoire à Rayonnement Régional - Travaux d'aménagements intérieurs dont les contrôles d'accès et acquisitions d'instruments de musique	0,235 M€
* Parvis Saint-Jean - Travaux d'accessibilité	0,192 M€
* Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - scénographie du Pôle culturel (mobilier, réalisation des expositions permanentes et temporaires, logiciel de billetterie radio communication etc.), travaux de sécurité incendie et d'accès à la Grande Chapelle, restauration de la grille de la Cour Grangier	0,190 M€
* Eglise Notre-Dame – Etudes, diagnostic sanitaire et travaux sur la toiture (infiltrations)	0,170 M€
* Saint-Philibert - diagnostics, restauration des chapelles et rénovation de la toiture	0,155 M€
* Différents musées – acquisition de matériel et signalétique	0,119 M€
* Théâtres de la Fontaine d'Ouche, des Feuillants et de la Minoterie - Acquisitions de différents matériels scéniques et travaux	0,097 M€
* Travaux et acquisitions de matériels sur divers établissements culturels	0,087 M€
* Auditorium – Rénovation du système de sécurité incendie et de la pompe de relevage (en HT)	0,048 M€
* Cellier de Clairvaux - travaux de rénovation	0,044 M€
* Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP « le 1204 ») - Aménagements scénographiques exposition « Portes, l'art du passage » et évolution des séquences numériques	0,040 M€
* Subventions d'équipement versées à la Vapeur pour l'acquisition d'équipements scéniques et à la compagnie Intermarionnette pour le renouvellement de son matériel	0,034 M€
* Musée des Beaux-Arts - Rénovation de la sécurité incendie et des portes des réserves	0,033 M€
* Musée Archéologique - réfection de sol et étude pour le réaménagement de l'accueil	0,030 M€
* Eglise Saint Michel – réparation à la suite d'infiltrations	0,017 M€
* Chapelle de l'Assomption - Études et diagnostics	0,015 M€
- Urbanisme, rénovation urbaine et acquisitions foncières	10,418 M€
* Acquisition du bâtiment « Quai 64 », situé 64 Quai Nicolas Rolin, à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) ³²	7,290 M€
* Participations d'équilibre de la Ville versées à la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD) concernant les concessions d'aménagement suivantes :	2,000 M€
- <i>Territoire Grand sud - Écoquartier Arsenal</i>	<i>1,000 M€</i>
- <i>Territoire Grand est - Écoquartier Jardin des Maraichers</i>	<i>1,000 M€</i>

³² Le coût TTC dont les frais de notaire est à hauteur de 7,877 M€. Une partie de l'acquisition a été comptabilisée en HT (2,9 M€ car productive de revenus). La Ville récupère la totalité de la TVA payée sur celle-ci

* Acquisition sur l'Etablissement public foncier local (EPFL) d'une maison située 2 boulevard Eugène Fyot	0,295 M€
* Acquisition auprès de l'Association Diocésaine d'un terrain situé Promenade des Lochères	0,285 M€
* Acquisition auprès de l'EPFL d'une maison située 51 rue de la Corvée	0,231 M€
* Aménagement de la plateforme au niveau de la Fromenterie dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (PNRU)	0,163 M€
* Participation d'équilibre versée à Grand Dijon Habitat dans le cadre de la convention d'aménagement – 2 ^{ème} phase – ANRU des Grésilles	0,150 M€
* Divers frais d'actes	0,004 M€
- Travaux d'investissement divers sur les équipements sportifs	10,105 M€
* Base nautique (Autorisation de Programme - AP) - Rénovation	3,769 M€
* Subvention d'équipement au Tennis Club dijonnais (TCD) pour la création d'un site unique de tennis	2,000 M€
* Stade de la Fontaine d'Ouche - Réaménagement des terrains d'honneur et d'entraînement	1,443 M€
* Stade des Bourroches - Subvention à la SNCF pour la rénovation du terrain synthétique (solde)	0,524 M€
* COSEC Fontaine d'Ouche- Rénovation de la couverture et remplacement du parquet	0,491 M€
* Gymnase Boisselot - Traitement phonique	0,413 M€
* Étrier de Bourgogne - Rénovation de la charpente et de la couverture du manège	0,335 M€
* Gymnase des Bourroches - Remplacement du parquet et pose d'un panneau d'affichage	0,197 M€
* Différents équipements sportifs - Acquisitions de matériels	0,197 M€
* Gymnase Kennedy - Réfection de l'étanchéité de la toiture	0,177 M€
* Stade Bourillot - Rénovation du terrain synthétique du terrain d'entraînement n°3	0,103 M€
* Divers travaux intérieurs et extérieurs sur les différents sites sportifs	0,059 M€
* Boulodrome - Nouvelle surface de jeux et réfection de la clôture	0,052 M€
* Stade Epirey – Rénovation de la piste d'athlétisme	0,052 M€
* Différents équipements sportifs - Pose de clôtures et/ou portillons	0,049 M€
* Lac Kir - Réfection des terrains de tennis et plantation d'arbres - pose d'antidérapant	0,042 M€
* Différents gymnases - Installations de nouveaux buts de Handball et Basketball (COSEC Fontaine d'Ouche, Boisselot, Kennedy, Epirey et Trémouille)	0,039 M€
* Salle Sellenet - Etudes	0,038 M€
* Piscine des Grésilles - Système de mise à l'eau PMR et divers travaux	0,031 M€
* Palais des sports - Etudes de structure de charpente et de modification électrique	0,029 M€
* Pump Track - Aménagement d'un terrain	0,021 M€

* Stade Trimolet – Etude préalable à la rénovation des vestiaires	0,014 M€
* Maison des sports - Pose d'une signalétique et d'un contrôle d'accès	0,013 M€
* Gymnase des Marmuzots - Etudes	0,013 M€
* Subventions à divers clubs sportifs pour l'acquisition d'équipements	0,004 M€

- Rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) et de la petite enfance 6,715 M€

→ le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la création d'une autorisation de programme « Ambition éducative 2030 » autour de 4 axes pour permettre la rénovation de son patrimoine scolaire et de son adaptation aux enjeux climatiques et renforçant ainsi son effort sur le patrimoine scolaire. Pour 2024, les opérations les plus significatives ont été les suivantes :

*** AMBITION ÉDUCATIVE : 5,530 M€**

AXE 1 : Suppression des préfabriqués 1,173 M€

- Groupe Scolaire Baker - Rénovation	0,926 M€
- Groupes Scolaires Larrey et Colombière - Etudes	0,134 M€
- Groupe Scolaire Victor Hugo (préfabriqués Marmuzots) - Rénovation des bâtiments B maternelle et E	0,113 M€

AXE 2 : rénovation des écoles 3,589 M€

- Déploiement du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) et rénovation des systèmes de sécurité incendie (SSI) et d'intrusion	0,778 M€
- Groupe scolaire York (Bâtiment F) - Agrandissement et rénovation du périscolaire	0,399 M€
- Groupe scolaire Anjou maternelle (Bâtiment C) - Embellissement intérieur des espaces scolaires	0,364 M€
- Groupe Scolaire Beaumarchais (Bâtiment E) - Rénovation des sanitaires et étanchéité d'une toiture terrasse	0,173 M€
- Groupes scolaires Plein Air (Bâtiment H et Centre de loisirs) et Coteaux du Suzon – Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses	0,169 M€
- Groupe scolaire Alsace maternelle (Bâtiment B) - Pose de volets roulants et travaux intérieurs	0,149 M€
- Groupe scolaire Champollion - Pose de volets roulants motorisés et d'une clôture, rénovation intérieure (Bâtiment B)	0,140 M€
- Groupes scolaires Alain Millot et des Valendons - pose de volets roulants	0,134 M€
- Groupe scolaire Colette - Rénovation énergétique et travaux intérieurs	0,128 M€
- Groupe scolaire Champs Perdrix (Bâtiment C) - Pose de volets roulants solaires et audit énergétique sur le groupe scolaire	0,126 M€
- Groupe Scolaire Flammariion - Rénovation intérieure de deux salles de classe, installation de volets roulants et réfection de la toiture	0,114 M€
- Groupe scolaire Paulette Levy – Sécurisation d'un mur en limite de propriété et remplacement d'un châssis vitré	0,103 M€

- Groupe scolaire Darcy (Bâtiment O) - Réfection de la couverture en zinc et en peinture des menuiseries extérieures sur trois bâtiments	0,103 M€
- Groupe scolaire Petites Roches - Reprise d'un mur périphérique et de la clôture	0,097 M€
- Groupe scolaire Voltaire (Bâtiment B) - Rénovation des sanitaires	0,096 M€
- Groupe scolaire, Clemenceau - Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse	0,096 M€
- Groupe scolaire Lamartine – (Bâtiment C) rénovation intérieure	0,083 M€
- Groupe scolaire Dampierre - Réfection des sanitaires (Bâtiment B sous le préau), remplacement des menuiseries extérieures et des stores	0,080 M€
- Groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand - Etude rénovation énergétique	0,080 M€
- Différents groupes scolaires - Travaux d'entretien divers	0,065 M€
- Groupe scolaire Maladière - Installation de brasseurs d'air et réfection de la toiture en zinc	0,061 M€
- Groupe scolaire Buffon - rénovation énergétique et pose d'une clôture	0,051 M€
<u>AXE 3 : Désimperméabilisation des cours et sécurisation des abords</u>	<u>0,363 M€</u>
- Groupe scolaire Flammarion - Désimperméabilisation de la cour	0,116 M€
- Groupe scolaire Maladière - Désimperméabilisation de la cour	0,105 M€
- Projets biodiversités des groupes scolaires	0,060 M€
- Sécurisation d'abords et pose d'arceaux vélos	0,047 M€
- Groupes scolaires Coteaux du Suzon, Nord et Victor Hugo - Désimperméabilisation des cours	0,035 M€
<u>AXE 4 : Innovation et numérique : Câblage des écoles, acquisition d'ordinateurs portables, de dalles tactiles, et de matériels informatiques</u>	<u>0,405 M€</u>
* Groupe scolaire Champollion - réfection suite sinistre et réaménagement des locaux	0,320 M€
* Rénovation des multi-accueils de la petite enfance, dont notamment :	0,320 M€
- Centre-ville - Aménagements intérieurs	0,078 M€
- Mansart - Travaux de rénovation intérieure	0,041 M€
- Fourniture et pose de jeux extérieurs	0,041 M€
- Montchapet - Pose de stores bannes et remplacement de menuiseries	0,036 M€
- Petit Citeaux et Lac - Aménagement de cours	0,028 M€
- Acquisition de mobiliers et de matériels	0,023 M€
- Darius Milhaud - Pose de stores bannes	0,023 M€
- Le Ruisseau - Aménagements intérieurs	0,022 M€
- Divers travaux sur les multi-accueils	0,016 M€
- Grésilles et Voltaire - Etudes	0,012 M€
* Gros entretien renouvellement (investissements récurrents) de l'unité centrale de production alimentaire (UCPA) et des sites terminaux dans les groupes scolaires	0,158 M€
* Acquisition de matériels et mobiliers des groupes scolaires et des centres de loisirs	0,154 M€

* Réfection de cours et espaces verts et pose de jeux dans différents groupes scolaires et centres de loisirs	0,099 M€
* Mise à jour des diagnostics amiantes sur différents groupes scolaires	0,098 M€
* Divers études et travaux d'intérieur et extérieurs dans différents bâtiments périscolaires ou de loisirs et sur groupes scolaires (hors AP, anciens restes à réaliser)	0,036 M€
- Maîtrise de l'énergie	6,182 M€
* Travaux et installation de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet RESPONSE-H2020, pour divers équipements (groupes scolaires Buffon et Anjou maternelle, stade, centre sportif et ombrières du couloir vert, des parkings Grand Dijon Habitat, Netto et Intermarché)	3,655 M€
* Acquisitions de 30 véhicules électriques et 4 vélos électriques et installation de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques) sur le patrimoine communal	1,044 M€
* Amélioration des systèmes de chauffage par le prestataire Dalkia	0,590 M€
* Maîtrise de l'énergie (AP) et indemnisation des candidats non retenus	0,285 M€
* Travaux sur le système de chauffage (chaudières, branchements, etc.) sur des équipements municipaux et diverses études	0,160 M€
* Multi-accueil Roosevelt - Réalisation de travaux de remise à niveau du chauffage et de climatisation	0,159 M€
* Groupe scolaire Anjou - Travaux d'amélioration énergétique et de ventilation (hors AP)	0,139 M€
* L.C.R. Mansart (Local collectif résidentiel) - Réfection du système de chauffage et de la VMC	0,038 M€
* Réalisation des travaux sur la climatisation de la grande salle et du club de la Vapeur	0,034 M€
* Travaux sur l'Auditorium et sur les équipements	0,034 M€
* Salle Devosge – réfection du chauffage du sous-sol	0,022 M€
* Raccordement au réseau de chaleur urbain des Ateliers Marbotte et du Palais des Sports	0,022 M€
- Aménagements de l'espace public, amélioration et/ou mise en valeur du patrimoine et des divers bâtiments municipaux³³	5,141 M€
→ Les principales opérations individualisables ont été les suivantes :	
* Aménagements et mise aux normes des bâtiments municipaux sur différents sites (Palais des Ducs, restaurant du personnel, rue Sainte-Anne, etc.) et réfection de l'étanchéité de la toiture rue de Mayence	0,762 M€
* Jardin du Port du Canal - Aménagements	0,609 M€
* Stade Maladière - Aménagement d'un parc urbain et sportif	0,571 M€
* Hôtel de Vogüé - Aménagement d'un jardin et travaux Bâtiment A	0,487 M€
* Plan Lumière - Mise en valeur de l'axe cœur de ville, Place Darcy / Place Saint-Bernard	0,445 M€

³³ Hors équipements culturels, sportifs et scolaires (cf. *supra*).

* Acquisitions d'arbres et arbustes pour campagne de plantations dans la ville et diagnostics et abattage d'arbres malades	0,369 M€
* Pont du Lac Kir et rive nord – reconstruction (fin) et aménagements	0,214 M€
* Installation de brumisateurs dans les parcs et espaces publics	0,197 M€
* Travaux divers d'aménagement et acquisition de matériel d'espaces verts	0,186 M€
* Installation ou remplacement d'aires de jeux (Lac Kir, Château de Pouilly, Colombière Chevreul, Square Gaston Gérard, etc.)	0,177 M€
* Travaux sur les bornes fontaine et acquisition et remplacement de pompes dans les fontaines des différents parcs, places et jardins de la Ville	0,147 M€
* Jardin des Sciences - Aménagements extérieurs de l'Orangerie et structure dôme pour l'accueil de ruches	0,116 M€
* Rue de Longvic - Aménagement paysager	0,092 M€
* Cour Nord Dauphine - Aménagement	0,082 M€
* Subventions dans le cadre de l'opération de ravalement de façades rue de la Liberté	0,082 M€
* Ilot Tivoli Sainte-Anne - Etudes et travaux	0,074 M€
* Bassin Clémenceau - travaux d'étanchéité du bassin	0,072 M€
* Pose de mobilier urbain et de bancs dans les différents espaces verts de la Ville	0,071 M€
* Rénovation de différents murs et clôtures de parcs	0,053 M€
* Heudelet - Aménagements d'espaces verts (études)	0,044 M€
* Aménagement de jardins familiaux (notamment Verniquet)	0,043 M€
* Square du Parc des sports - Aménagement du réseau humide	0,042 M€
* Salle de Flore - Rénovation (études et diagnostics)	0,039 M€
* Cimetière des Péjoces - aménagements paysagers (plans topographiques)	0,035 M€
* Réfection des cheminements dans différents parcs et promenades (Cours du Parc, Château de Pouilly, Combe à la Serpent, Colombière, Drapeau, etc.)	0,031 M€
* Jardin japonais - Création d'un jardin zen sec	0,030 M€
* Campagne de renouvellement de la signalétique patrimoniale	0,028 M€
* Fort de la Motte Giron - rénovation des clôtures	0,017 M€
* Echangeurs des Argonautes - Plantation d'une micro forêt urbaine	0,014 M€
* Square des Ducs - réfection du gazon	0,012 M€
- Vie des quartiers	3,325 M€
* Maison des Associations (AP) - Rénovation - Etudes et premiers travaux	1,659 M€
* Subvention pour la démolition/reconstruction des locaux d'accueil de jour de la SDAT (2 ^{ème} acompte)	0,260 M€
* Maison-Phare extension – Étanchéité de la toiture terrasse	0,186 M€
* Local associatif 43 A rue de Mulhouse - Création	0,153 M€
* Local associatif 14 avenue Belin -Création	0,143 M€

* Local associatif situé 3 rue de Beaune - Rénovation	0,128 M€
* Bourse du travail – réfection de la toiture	0,114 M€
* Cimetière des Péjoces - Pose de menuiseries (Bat. A et D) et rénovation d'un mur de clôture	0,100 M€
* Salles et locaux associatifs - Divers travaux de rénovation (dont menuiseries métalliques, électricité, etc.)	0,097 M€
* Subvention pour la création du Centre de Santé Polyvalent (CSP) au centre de soins infirmiers	0,080 M€
* Subventions pour l'acquisition de matériels pour diverses associations	0,076 M€
* Espace Baudelaire - Réfection de toiture / Envers Baudelaire - Travaux de serrurerie	0,057 M€
* Local associatif sis 51 rue Guignard - Rénovation intérieure	0,053 M€
* Subvention pour l'acquisition et l'aménagement du centre social des Grésilles à l'association CESAM	0,050 M€
* Point d'accès aux droits dans le quartier de la Fontaine d'Ouche - Rénovation	0,040 M€
* Salle Devosge - travaux sur la toiture	0,039 M€
* Bâtiment situé 12 rue Vaillant - Rénovation de la toiture	0,036 M€
* Élections européennes - Acquisition de panneaux d'affichage	0,034 M€
* Subvention pour l'aménagement du nouvel espace solidarité du Secours populaire	0,020 M€
- Investissements numériques et gestion connectée	2,559 M€
* Mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public - OnDijon, incluant :	1,956 M€
- la vidéoprotection	0,820 M€
- le poste de pilotage connecté	0,485 M€
- l'éclairage public	0,275 M€
- la sûreté et sécurité des bâtiments	0,219 M€
- le réseau haut débit	0,074 M€
- la radiocommunication	0,047 M€
- la géolocalisation	0,029 M€
- les journaux d'information et bornes d'accès	0,007 M€
* Développement de sites internet et d'outils de gestion	0,258 M€
* Développement de solutions dématérialisées sur les appareils mobiles et outils pédagogiques 3 D	0,243 M€
* Renouvellement de matériel de sécurité et de pare feu	0,080 M€
* Mise en place de liaison fibre optique de différents sites municipaux	0,022 M€
- Action économique et commerce	0,978 M€
* Parc des Expositions et Palais des Congrès - Rénovations diverses (étude et diagnostics, travaux toiture Hall 1)	0,685 M€
* Local commercial du Lac Kir - Rénovation	0,098 M€
* Camping - Travaux suite inondation 2024	0,086 M€

* Marché des Grésilles – Reprise de caniveaux	0,057 M€
* Halles et marchés - pose de signalétiques et petits travaux	0,032 M€
* La Poudrière - Cellier urbain - Travaux	0,016 M€
* Divers travaux et acquisition de matériels (notamment Brunch)	0,004 M€
- Investissements en matière de sécurité et tranquillité publiques³⁴	0,709 M€
* Pose d’alarmes anti-intrusion et rénovation des systèmes incendie dans différents bâtiments	0,341 M€
* Acquisition de matériels de protection (gilets pare-balles), d’armes d’équipements pour la police municipale	0,155 M€
* Acquisition solution Y Police	0,086 M€
* Commissariat de police des Grésilles - rénovation énergétique	0,076 M€
* Fourniture et pose de radars pédagogiques	0,041 M€
* Acquisition et pose de défibrillateurs et d’extincteurs sur divers équipements municipaux	0,010 M€
- Budgets participatifs - Investissements annuels	0,246 M€

2.3.2 Evolution des autres dépenses d’investissement

▪ **L’amortissement du capital de la dette** (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » hors articles comptables 16449, 165 et 16878) s’est élevé à **9,711 M€ en 2024**, après 10,907 M€ en 2023 et 9,960 M€ en 2022.

En l’absence de souscription d’emprunts nouveaux en 2024, ce montant correspond donc au désendettement de la Ville durant l’exercice 2024.

Outre l’amortissement de la dette (remboursement annuel du capital de chaque emprunt, conformément à son tableau d’amortissement), le chapitre 16 comprend également, pour l’exercice 2024, les remboursements de cautions à hauteur de 381,10 €.

A noter également qu’à la différence de 2023, aucune opération de remboursement anticipé temporaire (de trésorerie) n’a été réalisée en 2024 pour les deux emprunts Crédit Agricole (CACIB) prévoyant cette faculté (référéncés n° 200661/62 et 200704). Pour mémoire en 2023, des remboursements anticipés temporaires à hauteur de 11,667 M€ avaient été mandatés (*compte 16449*) et avaient permis d’économiser 87,6 K€ d’intérêts.

▪ **Les participations et créances rattachées à des participations** (chapitre 26) se sont élevées à hauteur de 97,7 K€ en 2024, après 300 K€ en 2023.

Ce montant correspond au versement annuel de la participation de la Ville au capital de l’Agence France Locale (976 700 € au total, avec un versement échelonné sur 10 ans).

Pour mémoire en 2023, 300 K€ avaient été versés pour la prise de participation de la Ville (3 000 actions de 100 € chacune) à la création de la SPL Dijon Bourgogne Events.

³⁴ Hors videoprotection (539 K€) – cf.*supra* la rubrique consacrée au projet OnDijon.

- Aucune dépense n'a été réalisée sur l'année 2024 dans le **chapitre 27 « Autres immobilisations financières »**.

Pour mémoire en 2023, des avances de trésorerie remboursables avaient été versées à hauteur de 2 M€ à la Société publique locale « Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des Congrès de Dijon » au titre de la convention d'apport en compte courant conclue le 27 avril 2023 (délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 - *chapitre 27*).

- Enfin, en ce qui concerne les **chapitres 10 « Dotations, fonds divers et réserves » et 13 « Subventions d'investissement »**, les dépenses réalisées se répartissent de la manière suivante :

- le remboursement, à hauteur de 15,8 K€ (chapitre 10), d'une taxe d'aménagement perçue 2015 en raison de l'abandon, depuis lors, d'un projet immobilier par un office public de l'habitat ;
- le remboursement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne (DRAC), à hauteur de 2 159,50 €, d'un trop perçu d'une subvention d'investissement au titre des restaurations d'œuvres des musées en 2022 (chapitre 13).

2.4. Principales évolutions des recettes réelles d'investissement

De manière générale, **l'ensemble des investissements de l'exercice 2024 a été intégralement autofinancé par la Ville** (via l'excédent budgétaire des exercices antérieurs, l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement après amortissement du capital de la dette, et les ressources propres et autres recettes diverses de la section d'investissement).

Hors excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068) et hors remboursements anticipés temporaires de dette, les recettes réelles de la section d'investissement ont représenté un montant total de **16,496 M€ au CA 2024**, soit un niveau plus élevé qu'en 2023 (11,264 M€) et 2022 (11,689 M€).

Chapitres	Nature des recettes	2023	2024	Variation 2023/2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	4,263 M€	4,110 M€	- 3,59 %
13	Subventions d'investissement	6,109 M€	4,340 M€	-28,96 %
16	Emprunts et dettes assimilées	11,668 M€	0,101 M€	-99,13 %
204	Subventions d'équipement versées	0,286 M€	0,000 M€	-100 %
21	Immobilisations corporelles	0,001 M€	0,000 M€	- 88,18 %
23	Immobilisations en cours	0,603 M€	0,129 M€	- 78,61 %
27	Autres immobilisations financières	0,000 M€	7,816 M€	NC
TOTAL		22,930 M€	16,496 M€	- 28.06 %
TOTAL hors remboursements anticipés temporaires au chapitre 16		11,263 M€	16,496 M€	46,46 %

Recettes en millions d'euros.

NC = non calculable ; NS non significatif

Dans le détail, les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2024 se décomposent de la manière suivante :

▪ **Les cofinancements perçus par la Ville (subventions d'investissement reçues imputées au chapitre 13)**, se sont établis à hauteur de **4,340 M€** en 2024, après 6,109 M€ en 2023 et 4,264 M€ en 2022. Les principales recettes perçues en 2024 sur ce chapitre sont détaillées, ci-après :

* Financements apportés par l'Etat notamment au titre :	2,495 M€
✓ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant :	0,960 M€
- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon (solde) ;	0,385 M€
- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Colette (solde) ;	0,350 M€
- les travaux de rénovation énergétique, du bâtiment E, la mise en accessibilité et l'installation d'une centrale photovoltaïque au groupe scolaire Victor Hugo (solde) ;	0,087 M€
- les travaux de mise en accessibilité de la Maison des Associations (avance) ;	0,074 M€
- les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain du Palais des sports.	0,064 M€
✓ de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) concernant :	0,520 M€
- les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Buffon dans le cadre du projet Response (solde) ;	0,507 M€
- le projet quartier fertile de la Maison Phare (acompte).	0,013 M€
✓ de l'Agence Nationale du Sport (ANS) concernant :	0,410 M€
- la réhabilitation de la Base nautique du Lac Kir ;	0,399 M€
- la création d'un terrain de basket 3x3 au Lac Kir (subvention de l'ANS et de la Fédération Française de Basket).	0,011 M€
✓ de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'au titre du Fonds vert : pour les désimperméabilisations des cours des groupes scolaires Nord, du Suzon, Maladière et Flammarion, de la Maison des Associations, de la rue de Rouen, des aménagements paysagers du parc Maladière et des jardins de l'Hôtel de Vogüé .	0,310 M€
✓ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : pour les restaurations d'œuvres des musées, églises et d'œuvres urbaines (char Dugay-Trouin, Croix Mâchefer), pour les études sur des monuments historiques (Salle de Flore, Cellier de Clairvaux, Eglise Notre-Dame, Fort de la Motte Giron), pour la numérisation du fonds Milsand de la bibliothèque municipale (ainsi qu'une subvention de la Bibliothèque Nationale de France), pour la rénovation des salles d'expositions du Musée Archéologique , pour l'acquisition d'œuvres dans les musées au titre du Fonds régional pour les acquisitions des Musées (FRAM), ainsi que pour les études du Dancing.	0,275 M€
✓ du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le réaménagement du hall d'accueil du poste de police des Grésilles et du Fonds National au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles.	0,020 M€

	1,463 M€
* Financements apportés par la <u>Région</u> notamment pour :	
- la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) - acomptes ;	1,200 M€
- les études et les travaux de mise en lumière des immeubles du centre-ville (Place Darcy- Place Saint-Bernard) - solde ;	0,185 M€
- les études des rénovations énergétiques des groupes scolaires Colette et Buffon (solde), Baker (acompte) et de la Maison des Associations (acompte) dans le cadre du dispositif EFFILOGIS ;	0,036 M€
- les désimperméabilisations des cours des groupes scolaires Nord et du Suzon (soldes) ;	0,023 M€
- la transformation et la rénovation du stade de la Fontaine d'Ouche ;	0,016 M€
- l'acquisition d'œuvres dans les musées au titre du Fonds régional pour les acquisitions des Musées (FRAM).	0,003 M€
* Financements par la <u>Caisse d'Allocations Familiales</u> au titre :	0,191 M€
- de la réalisation de divers travaux dans des établissements de la petite enfance : réaménagement des espaces bébé aux multi-accueils Centre-Ville et Mansart, réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment A du multi-accueil Tarnier, installation d'une climatisation au multi-accueil Balzac ;	0,131 M€
- des travaux de rénovation intérieure et extérieure et de mise en accessibilité du bâtiment E du groupe scolaire Victor Hugo destiné à l'accueil péri et extrascolaire.	0,060 M€
* Subvention des <u>Voies Navigables de France (VNF)</u> au titre de la valorisation du Port du Canal (acompte).	0,163 M€
* <u>Divers mécénats</u> pour l'acquisition et les restaurations d'œuvres des musées et urbaines.	0,027 M€
▪ Le <u>Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)</u>, perçu au titre des dépenses éligibles par la Ville de Dijon réalisées en année N-1 (2023) s'est élevé à 4,109 M€ en 2024, après 4,263 M€ en 2023 au titre des investissements éligibles réalisés en 2022 (<i>chapitre 10</i>). ▪ Pour ce qui concerne le <u>chapitre 21 « immobilisations corporelles »</u>, un montant à hauteur de 80 € a été ordonnancé, correspondant à un avoir sur la facture d'une entreprise. ▪ Les <u>produits du chapitre 23 « immobilisations en cours »</u> (129,1 K€ en 2024) correspondent à des écritures comptables destinées à rectifier des immobilisations erronées ainsi que des annulations de mandats sur exercices antérieurs. ▪ Les <u>recettes du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »</u> n'ont donné lieu à aucune écriture comptable. Pour mémoire en 2023, une recette à hauteur de 285 785,80 € avait été comptabilisée et concernait le reversement du solde excédentaire de l'opération « ZAC de la Fontaine d'Ouche – Cœur de Quartier » par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » à la suite du bilan de clôture.	

▪ **Les recettes du chapitre 27 « produits des autres immobilisations financières »** s'élèvent à hauteur de 7,816 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- d'une part, le remboursement par la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) de 7,8 M€ d'avances de trésorerie³⁵ accordées par la Ville dans le cadre du lot n°4 « Amora » de la concession d'aménagement du territoire « Grand Sud » ;
- d'autre part, le remboursement du dépôt de garantie versé en 2019 par la Ville à la SPLAAD à l'occasion de la location des locaux situés dans le bâtiment « Quai 64 », celui-ci n'ayant plus d'objet avec le rachat fin 2024 de ce bâtiment par la Ville.

▪ Enfin, pour ce qui concerne le **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »**, celui-ci intègre :

- d'une part, le versement d'un prêt de la Caisse d'allocations familiales (CAF) à taux zéro d'une durée de 10 ans pour un montant de 60 K€ au titre des travaux de rénovation intérieure et extérieure et mise en accessibilité du bâtiment E destiné à l'accueil péri et extrascolaire au sein du groupe scolaire Victor Hugo. Pour rappel, ces emprunts sont en fait liés aux demandes de subventions sur des projets d'investissement. Ainsi, la CAF ne souhaitant pas mobiliser tous ses crédits sous forme de subvention, elle divise sa participation en deux parties : l'une sous forme de subvention, et l'autre sous forme de prêt à taux zéro ;
- et, d'autre part, le reversement de dépôts de garantie des locataires du bâtiment « Quai 64 » acheté par la Ville fin 2024 à hauteur de 39,4 K€ ainsi que le versement d'une caution à hauteur 1,2 K€ pour un stand commercial.

Pour mémoire en 2023, une recette avait été perçue à hauteur de 11,667 M€ (compte 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »), écriture nécessaire aux remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour les deux prêts Crédit Agricole (CACIB) intégrant cette faculté dite « revolving » (en rappelant que la même somme est également inscrite en dépense réelle de fonctionnement au même compte 16449).

Par ailleurs, il est rappelé qu'hormis ces recettes, **aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la Ville en 2024.**

→ **En d'autres termes, la totalité des investissements réalisés en 2024 par la Ville a donc été autofinancée et/ou cofinancée au cours de cet exercice.**

2.5. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- 13,203 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement et dépenses d'ordre en fonctionnement) ;
- 851,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues et de reprise d'amortissement (dépense d'ordre d'investissement et recette d'ordre en fonctionnement).

En outre, 14,991 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

³⁵ Remboursement total de l'avance de trésorerie n° 1 (convention signée le 16 décembre 2021) à hauteur de 4 M€ et remboursement partiel de l'avance de trésorerie n°2 (convention signée le 30 juin 2022) à hauteur de 3,8 M€.